

ВВЕДЕНИЕ

Выбор темы для второго выпуска международного сборника *Век Просвещения** может показаться необычным и в то же время закономерным. Необычным, потому что более двухсот лет историография и общественное мнение пребывали в уверенности, что цензура есть нечто противоположное просветительскому движению, всячески подчеркивая контраст между предполагаемым «обскурантизмом» цензуры и известными устремлениями века Просвещения к свободе и прогрессу. Закономерным – поскольку цензура (в первую очередь, цензура печати) как явление международное и транснациональное в эпоху Старого порядка, особенно в XVIII столетии, в своей превентивной и репрессивной ипостаси существовала почти повсеместно. Даже в государствах, отличавшихся наибольшим либерализмом и терпимостью, или в совсем небольших княжествах она стремилась контролировать не только «внутреннюю» печатную продукцию страны, но и доступ иностранных книг на внутренний рынок. Вольтер обвинял инквизицию в том, что она служила «таможенным барьером на пути мысли»¹. Тот же упрек может быть адресован и цензуре. Тем не менее именно циркуляция книг и текстов была важнейшим средством распространения Просвещения по всей Европе и за ее пределами. Отмечая рост влияния и могущества печатного слова, автор *Картин Парижа* Луи-Себастьян Мерсье писал в 1781 г.: «Читаю-

* Выпуск подготовлен в рамках международного проекта «Россия и Западная Европа: взаимовлияние культур, контакты и посредники (с начала XVII века до конца 1920-х годов)», поддержанного Национальным центром научных исследований Франции и Российским гуманитарным научным фондом (проект № 07-01-94651а/фр).

¹ См. статью «Авторитет» в его *Философском словаре*. – *Примеч. ред.*

щая нация наделена особенной и счастливой силой, способной бросить вызов деспотизму». Разве не книги «совершили Французскую революцию»? Парадокс заключается в том, что влияние книг росло в недрах монархических государств и авторитарных режимов, опиравшихся на теорию божественного права. Сами же эти режимы, развивая и совершенствуя свой административный и полицейский аппарат, во многих случаях устанавливали культурную монополию, утверждали ее в качестве легитимной и пользовались исключительным правом на публичное слово.

Эта парадоксальная ситуация порождает искушение рассматривать отношения между печатным словом и политическим пейзажем «по-манихейски» упрощенно. Так, в 1980-х годах президент Франции, стремясь поразить общественное мнение, утверждал, что «ракеты находятся на Востоке, а пацифисты – на Западе». Столь же далеко от истины утверждение, будто в XVIII столетии книги распространялись лишь на Западе, а цензура действовала только на Востоке Европы. Об этом весьма убедительно свидетельствуют собранные здесь исследования, посвященные положению дел в России и в странах распространения французского языка². Именно французскому королевству – колыбели Просвещения – принадлежит первенство в организации централизованной превентивной цензуры; благодаря достижениям парижской полиции мы даже можем говорить о существовании «метацензуры». Напротив, Российская империя эпохи Екатерины II воспринималась великими философами как образец свободы мысли, терпимости к новым идеям и книгам; императрица сама финансировала переводы, а французские книги (за редким исключением) без особых проблем пересекали российскую границу.

Собранные здесь статьи рассеивают и расхожее заблуждение по поводу цензоров. Конечно, по дошедшим до нас цензорским отчетам бывает трудно понять их авторов и воздать им должное. Однако, видимо, цензоров не следует огульно считать безвестными писателями или мелкими чиновниками, комплексующими перед «настоящими авторами»³. Как правило, цензорские функции выполняли люди образованные, нередко – специалисты и полиглоты, принадлежавшие к академической, библиотечной или университетской среде, редакторы ведущих научных периодических изданий, деятели церкви или государственные служащие. Обычно они ничем не уступали авторам рукописей, поступавших к ним на отзыв, а некоторые даже сами были признанными писателями и

² Для придания заголовку более компактной формы мы ограничились упоминанием в нем только Франции, однако в материалах тома речь идет и о других странах распространения французского языка, и о рынке французской книги в целом. – *Примеч. ред.*

³ Да простит нас Дени Дидро, призывавший в *Письме о книжной торговле* (1767) «избавиться от двух третей этих людей, облеченных непонятно почему правом судить наши достижения в науках и искусствах» (*Diderot D. Lettre sur le commerce de la librairie*. Paris, 2003. P. 111).

учеными. Наконец, сами цензоры отнюдь не ощущали себя препятствием на пути Просвещения. Напротив, они чаще всего были убеждены в том, что идут с ним в ногу и способствуют его распространению.

Что же из всего этого следует? Авторы статей, публикуемых в настоящем сборнике, попытались найти ответы на многие вопросы, связанные с историей цензуры, и сквозь призму самой цензуры более объективно оценить статус книги, печатного слова и даже общественного мнения в эпоху Просвещения.

При всей неоспоримой пестроте случаев и всем различии ситуаций, попавших в поле зрения исследователей, мы можем все же сформулировать несколько общих наблюдений. Одно из них (хотя, возможно, и не самое очевидное) – это то, что книга, печатное слово, общественное мнение отнюдь не воспринимались в ту пору как потенциальная угроза властям предрержащим.

Безотчетная ненависть к печатному слову, о которой повествуют такие пророческие шедевры литературы XX в., как *Прекрасный новый мир* Олдоса Хаксли (1932) и *451 градус по Фаренгейту* Рэя Брэдбери (1953), или же тоталитарное манипулирование содержанием книг, описанное в романе Джорджа Оруэлла *1984* (1949), показались бы в эпоху Просвещения настоящим нонсенсом и государям, и их подданным. Столь же мало они были бы способны понять испанского генерала Франсиско Франко, решившего на исходе своей диктатуры отменить книжную цензуру, ставшую, по его мнению, бесполезной с распространением телевидения. Для людей XVIII в. печатное слово, при всех его издержках, представляло собой решающее достижение цивилизации, отказавшись от которого, развитое общество неизбежно скатилось бы к «варварству» (по мнению Жан-Жака Руссо и Луи-Себастьяна Мерсье). Борьба с влиянием книг считалась немыслимой, однако, следуя той же самой логике, основанной на признании значимости печатного слова, столь же немыслимым они сочли бы издание книг без всякого контроля со стороны власти, наделенной для этого самыми законными полномочиями. Отсюда – примат превентивной цензуры, близкой центральной власти и максимально всеохватной.

Наш взгляд – взгляд людей XXI в. – ретроспективен, и мы склонны представлять себе этот контроль исключительно как некую инстанцию, стремившуюся не допустить распространения «ересей» и идей, опасных для государства, церкви, нравов и репутации важных особ. Однако в XVIII в. в соответствии с духом времени не меньшее значение имел контроль за «качеством»: цензоры должны были также оценивать тон, стиль, ясность выражения и аргументации, глубину знания описываемых предметов и материй и проч.⁴, иными словами – «достоинство» сочинений. Чем же объяснить выбор критериев, которые сегодня кажутся

⁴ На этот аспект справедливо обращает особое внимание Реймонд Бирн в своей последней книге: *Birn R. La Censure royale des livres dans la France des Lumières*. Paris, 2007.

субъективными, а основанные на них претензии – неуместными? Дело в том, что контроль за производством книг был тесно связан с престижем монархии. Данная связь вытекала из принципа культурной монополии, установленной наиболее могущественными европейскими монархиями, в частности, при помощи исключительного покровительства, оказываемого миру литературы. Как показал Анри-Жан Мартен, во Франции уже в XVII в. главным меценатом издателей и писателей выступала королевская власть, покончившая с прежним соперничеством в этой сфере крупных феодалов⁵. В русле этой тенденции, веками складывавшейся в недрах Старого порядка, функция цензуры не сводилась к выдаче простых разрешений на печать при отсутствии к тому препятствий (по типу церковных формул *nihil obstat* и *imprimatur*); был выработан такой тип разрешения, который имел вид королевской милости или покровительства в форме привилегии, жалуемой сочинению, его автору и издателю-книгопродавцу. Если в XVII столетии эта логика апробации в целом не вызывала никаких нареканий и даже пользовалась спросом как свидетельство признания автора и его издателя⁶, то в век Просвещения она, напротив, начала все больше стеснять авторов, книготорговцев и даже цензоров и политических деятелей. Помещаемые в книгах сведения о разрешении и привилегии на печать стали восприниматься как свидетельство обременительной зависимости авторов и издателей, как сомнительная протекция властей предержавших. Отсюда и растущая потребность в иных формах апробации, распространившихся в XVIII в., – *permissions tacites* (негласные разрешения на печать, которые, по выражению Мальзерб, порой бывали *très tacites* – «очень негласными»); *tolérances d'imprimer* (непрепятствие печатанию при отсутствии формального разрешения), а также требование сохранения имени цензора в тайне. В политических кругах отношение к этой тенденции было неоднозначным: в ней усматривали явное отрицание привычных представлений о могуществе монархии – обладательнице исключительного права на публичное слово; ее воспринимали как проявление слабости власти (*despotisme faible*, по выражению Даниеля Роша).

Тут мы подходим к важнейшему институциональному вопросу. Вопреки тому впечатлению, которое могут произвести на людей XXI в. идеи абсолютной монархии и божественного права, королевская или императорская власть в XVIII столетии отнюдь не являлась монолитным блоком с одной центральной осью, единой и непререкаемой политической «линией» и рациональной иерархией. Идет ли речь об империи Екатерины II или же о королевстве Людовика XV и Людовика XVI, по-

⁵ Martin H.-J. *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598–1701)*. Genève, 1969. 2 vol.

⁶ См. на эту тему, в частности: Schapira N. *Quand le privilège de librairie publie l'auteur // De la publication entre Renaissance et Lumières / Études réunies par C. Jouhaud, A. Viala*. Paris, 2002. P. 121–137.

всюду мы имеем дело с постоянно меняющимся *соотношением сил*, шаткими равновесиями, компромиссами между различными институтами и группировками. Церковь и представляющие ее учреждения (Ассамблея духовенства во Франции, Святейший Синод в России), сами прелаты, парламенты (во Франции) и другие судебные инстанции, а также университеты, академии, основанные и протезируемые самими монархами, двор, правительство и группы влияния в нем, органы полиции – все эти структуры, служившие опорами монархиям Старого порядка, имели отношение к цензуре (во всяком случае, репрессивной) и к формированию общественного мнения. При малейшей попытке лишить их этих рычагов влияния они умело пускали в ход громкие разоблачения, шумные обвинения или прибегали к тайным маневрам, напоминая о том, какие центробежные силы они способны мобилизовать для борьбы с «произволом» центральной власти. Во Франции парламенты и церковь были вполне способны поставить под сомнение вердикты королевской цензуры. Сталкиваясь с угрозой своему престижу, опасаясь лишиться поддержки своих традиционных столпов, королевская или императорская власть должна была постоянно искать общий язык с этими институтами и группировками, воздерживаться от явных посягательств на их относительную автономию, учитывать их реальное влияние на общество. Очевидно, что цензурные структуры не могли не отражать этой *институциональной сложности*. Об этом свидетельствует их изменчивость, имевшая место как в России, так и во Франции.

Вероятно, не столько сомнение в усердии и компетентности цензоров, сколько именно эта институциональная сложность иногда порождает у нас мысль о «неэффективности» существовавших тогда учреждений цензуры. Риски постороннего вмешательства, конкуренция, пересмотр уже принятых цензурных решений, секретная раздача *tolérances...* – нет таких поворотов, таких обходных маневров, от которых эти структуры были бы застрахованы, несмотря на всю их кажущуюся стабильность. Однако не стоит забывать, что цензура, как и все установления Старого порядка, имела, прежде всего, декларативное и символическое значение. Она должна была не столько стремиться к реальной эффективности, сколько демонстрировать существование власти, законного авторитета, стоявшего над инстанциями, в той или иной степени соперничавшими друг с другом. К тому же при Старом порядке без содействия провинциальных и местных органов, способных охватить все пространство обширной территории страны, ни о какой эффективности не могло быть и речи. Задумавшись о географических параметрах феномена цензуры, мы неизбежно сталкиваемся с проблемой сложного институционального взаимодействия центральных органов с местными, более или менее официально наделенными цензорскими полномочиями: во Франции – с провинциальными парламентами и генеральным лейтенантом парижской полиции; в России – с некоторыми учреждениями, располагавшими собственными типографиями (Академия

наук, Московский университет, Кадетский корпус), или с «цензорскими комиссиями», учрежденными в Санкт-Петербурге, Москве, а также при таможенных пунктах в Риге, Одессе и Радзивилове.

Разумеется, все правители XVIII в. независимо от того, были ли они людьми просвещенными или нет, стремились сделать государственную цензуру действенным фильтром, позволяющим проводить «отбор книг», а не «мириться с их распространением» (подобно тому, как некоторые нынешние политические лидеры предпочитают селективную иммиграцию стихийной). Однако это пожелание оставалось абстрактным, поскольку власти сталкивались с реальностями рынка, весьма непохожего на остальные. Книжный рынок эпохи Просвещения охватывал все страны Европы и их колонии, распространяя повсюду идеи, знания, практики, культурные модели... Ограничить оборот французских книг – экспортного товара высокого спроса, да к тому же созданного на международном языке элит того времени, – было трудно. Серьезные попытки помешать их распространению вызывали недовольство тех самых просвещенных элит, влияние которых сказывалось при дворе, в высших сферах государственного аппарата, в академиях, университетах, салонах... Препоны могли привести к обратному результату, доказывал Дидро в своем *Письме о книжной торговле*. «Сударь, – писал он Антуану де Сартину, генеральному лейтенанту парижской полиции и директору Королевской палаты книгопечатания и книготорговли, – расставьте вдоль ваших границ солдат, вооружите их штыками, чтобы отгонять все опасные книги, появляющиеся у них перед носом, и эти книги, прошу прощения за выражение, пронесутся у них между ног, перепрыгнут через их головы и все-таки дойдут до нас»⁷. Таким образом, Франция была своего рода жертвой популярности своих авторов и своего языка. Вдоль границ королевства (в Нидерландах, Швейцарии, Авиньоне⁸ и др.) возникла параллельная индустрия книгоиздания, которая пользовалась строгостью режима привилегий и цензуры, установленных во Франции, чтобы поставлять туда множество контрафактных книг, а также дерзких или запрещенных сочинений, созданных выходцами из Франции. Материалы настоящего сборника дополняют уже известные факты такого рода и углубляют наши представления о них. Однако, похоже, мы гораздо меньше знаем о том, что меры противодействия, разработанные королевской властью для защиты французского книжного рынка (негласные разрешения на печать или на переиздание французских книг, выпущенных, например, в Голландии), приносили определенные плоды. Именно в результате этих мер сбыт оригинальных голландских изданий во Франции века Просвещения столкнулся с серьезной конкуренцией и пошел на спад. Можно сказать, что экономические факторы (не говоря уже о практике «ложных адресов» или других обходных

⁷ Diderot D. Op. cit. P. 100.

⁸ С 1348 по 1791 г. Авиньон оставался папским владением. – *Примеч. ред.*

маневрах) оказали определенное воздействие на режим цензуры и регламентацию книжного дела. Если в правление Людовика XIV ведомство канцлера Франции надеялось «подчинить рынок власти цензуры»⁹, то в век Просвещения мы наблюдаем обратный процесс: во имя эффективности национальной экономики режим превентивной цензуры становился все более гибким, а «книга-товар» открывала путь «книге-ферменту», вызывавшему брожение умов. Епископы и парламенты возмущались подобной вседозволенностью, но их приговоры выносились *a posteriori*.

Этот клубок очевидных противоречий, конечно, не упрощал задачу цензорам и не облегчал жизнь авторам. Внимательное изучение поведения тех и других сулит некоторые сюрпризы. По словам Пьера Бурдьё, «по мере того, как сходят на нет явные запреты, формулируемые и применяемые на практике органами власти», – так называемая регулятивная цензура, ей на смену «приходит цензура более расплывчатая, связанная с существованием неких форм и обычаев, свойственных данной сфере», то есть цензура, связанная со структурой самого общества, или «структурная цензура»¹⁰.

Памятуя об этом, нам довольно трудно охарактеризовать тип цензуры, практиковавшийся в XVIII в. Предварительная цензура, при всей своей регулятивности, сохраняла, тем не менее, некоторое пространство для «диалога» с авторами, представлявшими свои рукописи на ее рассмотрение. Таким образом, формировалась своего рода воспитательная функция цензуры, направленная на поощрение самоконтроля и самоцензуры, но в то же время – посредством *permissions tacites* и *tolérances* – порождавшая и определенную двусмысленность. Что касается авторской самоцензуры, без тщательного изучения некоторых приемов литературного труда, позволявших выразить мысль обиняком, трудно сказать, какую роль она играла на самом деле. Однако, как в России, так и во Франции (и даже в папском Авиньоне и в Швейцарии), имели место добровольные самоограничения издателей и книготорговцев: они стремились избегать рисков, связанных с подозрительными сочинениями, и, случалось, по собственной инициативе «кромсали» выпускаемые ими книги во избежание шума (вспомним классический пример *Энциклопедии*, издатель которой принялся править ее текст уже после того, как она прошла все ступени институциональной цензуры). Переводчики, в свою очередь, при всем серьезном отношении к своему ремеслу и профессиональной добросовестности, предпочитали опускать некоторые пассажи, которые могли вызвать раздражение властей.

Таким образом, цензура века Просвещения не была ни исключительно «регулятивной», ни целиком и полностью «структурной» (по терминологии Бурдьё). К тому же ее двойственность усугублялась тем,

⁹ *Birn R.* Op. cit. P. 45.

¹⁰ *Bourdieu P.* La censure // *Bourdieu P.* Questions de sociologie. Paris, 1984. P. 138–142.

что сами цензоры были людьми просвещенными и далеко не чуждыми литературной среды. Эта ситуация порождала постоянные колебания как в общих представлениях о цензуре, так и в поведении ее функционеров. Они остро ощущали двусмысленность своего положения, непрестанно жаловались и предлагали изменить положение дел. Означает ли это, что предварительная цензура, особо ценившаяся большой частью «литературной республики» времен аббата Биньона за свою основательность и прогрессивность, стала несовместима с Просвещением? Такой просвещенный администратор, как Мальзерб, совсем не был в этом уверен. Напротив, в своих *Записках о книгоиздании и книжной торговле* (1758–1759) он настаивал на том, что следует любой ценой избегать ее упразднения и усиления роли цензуры *a posteriori*, действующей через суды, поднимающей ненужный шум, децентрализованной, пристрастной и относящейся с недоверием ко всему новому. Очевидно, Мальзерб предпочитал видеть в королевской цензуре необходимую точку соприкосновения монархии с движением идей и научных открытий.

Известно, что французские власти не прислушались к этим реформаторским настроениям, что практика превентивной цензуры не была скорректирована и что сам институт цензуры был уничтожен с началом Революции наряду с прочими символами наиболее явных противоречий, сохранявшихся «просвещенной» монархией (Бастилия, привилегии и т.д.). Однако нам также известно, что одного провозглашения свободы прессы и свободы слова оказалось недостаточно для устранения всех проблем социальной коммуникации в конкретных исторических условиях. Революционный опыт показал, что упразднение предварительной цензуры (а также централизованного управления и регламентации книжного дела) в обществе, плохо подготовленном к плюрализму – а в случае с Францией еще и одержимом идеей единой нации и единого народа, – парадоксальным образом может привести к установлению отношений силы, к эскалации репрессий и даже государственному террору, к открытому неприятию свободы выражения и права каждого на свое мнение. Более того, неудачный опыт свободы прессы, символизирующий собой неудачный опыт всего революционного режима, отпугнул очень многих и вызвал в пространстве и времени череду ответных реакций недоверия и беспокойства. Так, в России конец правления Екатерины II и период царствования ее наследника Павла I был отмечен усилением цензуры и ее организационным укреплением. Что же касается Франции, то там контроль над книгоизданием, прессой и общественным мнением стал в XIX в. (вплоть до 1881 г.) куда более ощутимым, чем при Старом порядке, хотя книжная цензура была официально упразднена в 1830 г.

Какие же уроки мы можем извлечь из этого очередного погружения в прошлое, столь далекое от нас по своим социально-политическим параметрам и столь близкое нам по своей проблематике и своим спорам? Прежде всего, мне кажется, что мы должны избавиться от наивных представлений о той дистанции, которая отделяет нас от века Просве-

щения в области цензуры (в широком смысле слова). Бастилии, конечно, вышли нынче из моды, но не стоит думать, что перемены в сфере свободы слова необратимы, что достигнутые нами рубежи не могут быть оставлены во имя предотвращения реальных или вымышленных угроз, таких, как война, терроризм, «государственная безопасность» и проч. Сегодня ценности свободы слова легко попираются во многих странах мира, и наши считающиеся развитыми общества от этого тоже не застрахованы. Но даже если бы опасности движения вспять не существовало вовсе, нам следовало бы сохранять бдительность. Самоцензура, которая в век Просвещения могла не только предшествовать предварительной цензуре, но и являться следствием «диалога» с ней, в наши дни должна рассматриваться в совершенно ином контексте. Процесс концентрации капитала привел к тому, что большинство медиамагнатов (издателей, патронов прессы, президентов телевизионных каналов и радиостанций, поставщиков услуг интернета и т. д.) сегодня интегрированы могущественными национальными и транснациональными корпорациями, а то и полностью подчинены им. Тем самым стратегия, прибыли и кадровая политика этих корпораций оказались защищенными от малейшей критики. Столь же недопустимым считается и разглашение любых сведений о сомнительных связях этих корпораций с органами власти, политическими объединениями или лоббистскими группами. Подобные табу и своего рода «институционализация», характерные для сегодняшнего феномена самоцензуры, побуждают воспринимать его как некую неизбежную данность. А разве это не является скрытым возрождением предварительной цензуры под другим именем, цензуры, распространяющейся на всякое печатное или иное публичное слово? Можно ли говорить об обычной авторской/издательской самоцензуре, если на самом высоком уровне патроната собираются комиссии и договариваются о том, чтобы публиковать у себя только «безвредные» книги и сведения, устранять все «отклонения» и «спорные» мнения, способные причинить ущерб их интересам? В прежние времена существовали индексы запрещенных книг, теперь же в издательских группах составляются более или менее официальные перечни «скользких» сюжетов, «рискованных» идей и нежелательных авторов. Печать молчания налагается «на те произведения и на те уста, которые не соответствуют приоритетам или ключевым интересам» руководителей крупных медиагрупп и их высокопоставленных друзей¹¹. В результате нежелание идти на риск, приторный тон, ничтожность мысли, конформизм и безудержная пропаганда потребительства становятся общим правилом.

Эти сдвиги настойчиво напоминают нам о злободневности проблем цензуры и, более широко, о злободневности проблем свободы слова, которые волновали людей в век Просвещения так, как никогда прежде. Институциональная цензура, принятая на вооружение большинством

¹¹ *Delumeau J. Combats pour l'histoire // L'Histoire. 1989. N 123. P. 7.*

государств того времени, действовала отнюдь не механически; она осуществляла относительно гибкий контроль и даже поддерживала диалог со всеми, кто так или иначе занимался литературным трудом. Неоспоримые пороки этой цензуры привели к провозглашению свободы прессы, но без необходимых средств защиты плюрализма мнений она также не могла стать панацеей, и Французская революция подтвердила это. Одного уничтожения предварительной цензуры и заявления об установлении свободы и демократии недостаточно, чтобы они укоренились в нравах. Для этого необходимы два социально-политических условия, и тут опыт Просвещения (как положительный, так и отрицательный) имеет важнейшее значение. Первое условие – существование какой-то формы консенсуса в отношении базовых ценностей, которые нужно защищать. Анри-Жан Мартен весьма разумно заметил, что «всякая цензура неэффективна, если она не опирается на консенсус более широкий», чем одна воля политической власти¹². Но и этот консенсус сам по себе недостаточен: к нему можно прийти и через исключение, отрицание или запрет инакомыслия. А чего стоит консенсус, основанный на мнимом единомыслии и обязательном единодушии? Поэтому второе ключевое условие реализации демократического идеала – плюрализм и основанная на нем возможность выбора, о чем блестяще писал Алексис де Токвиль в своей книге *О демократии в Америке* (1835–1840). Однако этот плюрализм как раз труднее всего обеспечить в любом обществе. Чтобы он не был пустым звуком, мало разрушить раз и навсегда все бастилии и уволить официальных цензоров. Нужно сделать так, чтобы изменение информационного и политического пейзажа не породило иные, гораздо более изощренные формы цензуры, выхолащивания общественного мнения, запугивания тех, кто оказался в меньшинстве, или тех, кто выражает точку зрения неудобную для сильных мира сего. «Демократической эпохе» (по Токвилю), эпохе, в которой «разнообразие источников культуры и информации» будет играть важнейшую роль, даже станет самоцелью и непременным условием, необходима «бдительность». Именно этому и учит нас история печатного слова и цензуры, история баталий и противоречий века Просвещения. По крайней мере, нам хочется на это надеяться.

Мысли об историческом и гуманистическом опыте эпохи Просвещения в России и странах распространения французского языка подкрепляются статьями, вошедшими в состав настоящего сборника. Они принадлежат перу двадцати четырех видных специалистов, которые любезно согласились принять участие в этом международном проекте. Я искренне благодарен всем коллегам, обеспечившим его высокий научный уровень широтой взглядов, богатством и разнообразием представленной проблематики.

¹² *Martin H.-J.* Les Métamorphoses du livre / Entretiens avec J.-M. Chatelain, C. Jacob. Paris, 2004. P. 139.

Особую благодарность я хотел бы выразить Сергею Карпу, пригласившему меня участвовать в этом необычном выпуске *Века Просвещения* и выступить в роли куратора его тематической части. Он по-дружески принял меня в Москве и организовал мою встречу с большинством российских авторов проекта, в ходе которой нам удалось обсудить его основные цели и параметры. Вероятно, я никогда не сумею в полной мере выразить ему свою признательность за поддержку, которую он оказывал мне на протяжении месяцев и даже лет, предшествовавших публикации этого серьезного коллективного труда. Я хотел бы также выразить свою признательность Российской академии наук, Институту всеобщей истории и его Центру по изучению XVIII века, а также издательству «Наука» и его Научному центру исследований истории книжной культуры, обеспечившим публикацию второго выпуска *Века Просвещения*.

Выражаю также признательность Франко-российскому центру гуманитарных и общественных наук в Москве и возглавлявшему его тогда Алексису Береловичу: именно они взяли на себя расходы, связанные с моим приездом в Москву в июне 2006 г. для встречи с российскими участниками проекта. В заключении я хотел бы также поблагодарить за содействие мою жену Сильви, сопровождавшую и поддерживавшую меня на протяжении всей работы над этим томом и оказавшую мне бесценную помощь в правке и редактировании текстов.

Все эти люди и организации объединили свои усилия, знания и возможности для того, чтобы этот сборник, в конце концов, появился на свет. Он стал не только плодом ученой эрудиции. Как и во времена Просвещения, вопреки языковым барьерам (удачно преодолеваемым благодаря переводным резюме), свои усилия объединили здесь ученые самых разных стран мира, признанные специалисты в изучении XVIII в. Сосредоточив свое внимание на цензуре и статусе печатного слова в эпоху Просвещения, они предложили целый ряд оригинальных, взаимопересекающихся и взаимодополняющих подходов к этой проблеме. Мне представляется, что значимость и новизна собранных здесь статей, тот диалог (подчас неожиданный), который возникает между авторами, исследовательские перспективы, которые они открывают, – все это является важным вкладом в международную историографию XVIII в.

Предоставим же, наконец, слово авторам, обратив внимание читателя на то, что тематическая часть сборника выстроена вокруг трех основных логических осей, позволяющих наилучшим образом осмыслить ее проблематику:

- I. Укрепление государственной цензуры: задачи, механизмы, тенденции.
- II. Инструменты цензуры, издательские практики, обходные маневры.
- III. Цензоры, тексты, издатели и авторы: встречи и судьбы.

Жан-Доминик Мелло,
*Национальная библиотека Франции,
Высшая практическая школа, Париж*

INTRODUCTION

Le fait que ce deuxième recueil international *Siècle des Lumières* soit consacré au thème de la censure et du statut de l'imprimé peut paraître à la fois surprenant et prévisible. Surprenant parce que depuis plus de deux siècles, dans l'historiographie générale comme dans les opinions publiques, on n'a cessé de présenter la censure comme l'exacte antithèse du mouvement des Lumières, de contraster l'«obscurantisme» supposé de la logique censoriale et la marche vers le progrès et la liberté d'un siècle éclairé. Mais prévisible aussi, dans la mesure où la censure — de l'imprimé avant tout — est un thème hautement international et transnational. Sous l'Ancien Régime, et en particulier au XVIII^e siècle, elle existe théoriquement partout, et généralement à la fois dans ses versions préventive et répressive, même dans les États réputés les plus libéraux et tolérants ou dans les moindres principautés. De plus, la censure vise à contrôler non seulement la production imprimée interne de chaque pays mais aussi à filtrer ce qui peut provenir de l'étranger — c'est la «douane des pensées» pour reprendre le mot fameux de Voltaire à propos de l'Inquisition. Or les livres, les textes et leur circulation sont des clefs majeures des Lumières à travers toute l'Europe et au-delà. Parmi d'autres, Louis-Sébastien Mercier avant la Révolution («Une nation qui lit porte en son sein une force heureuse et particulière qui peut braver le despotisme», *Tableau de Paris*, 1781) témoigne de l'influence et de la puissance de mobilisation du média imprimé. Les livres ne sont-ils pas censés avoir même «fait la Révolution»? Mais leur influence se développe comme paradoxalement dans un continent où domine le paradigme de monarchies ou de régimes autoritaires, voire de droit divin, lesquels ont développé un appareil administratif et policier de plus en plus perfectionné, dans

bien des cas ont fait accepter un monopole culturel présenté comme légitime, et jouissent d'une exclusivité de principe sur l'expression de la parole publique.

Face à cette situation apparemment paradoxale, on peut être tenté par une vision manichéenne des rapports entre l'imprimé et le paysage politique. Un peu à la façon d'un président français qui, pour frapper l'opinion publique dans les années 1980, a pu prétendre que les «missiles étaient à l'Est et les pacifistes à l'Ouest»! Mais il est au moins aussi faux d'avancer qu'au XVIII^e siècle les livres se trouvent seulement à l'Ouest et la censure exclusivement à l'Est! Les études réunies ci-après sur la Russie et l'espace francophone¹ le démontrent avec tout le brio et toutes les nuances nécessaires. Ainsi, tandis que le royaume de France, l'un des berceaux des Lumières, apparaît pionnier dans l'organisation d'une censure préventive et centralisée, voire même d'une sorte de «méta-censure» anticipatrice grâce à l'efficacité de sa police parisienne, l'empire de Russie, à l'époque de Catherine II en particulier, est perçu par d'éminents philosophes comme un modèle de liberté d'expression, de tolérance pour les idées et les livres nouveaux — l'impératrice y finance elle-même des traductions, et les livres français, sauf rares exceptions, traversent alors sans encombre la frontière russe. Autre idée reçue parmi celles que les contributions rassemblées dans ce volume achèvent de dissiper: les censeurs proprement dits, même s'il est souvent difficile de cerner leurs personnalités et de juger de leur travail à la lumière des rapports conservés, ne sauraient être assimilés à d'obscurs gratte-papier ou à d'anonymes fonctionnaires complexés par leur position vis-à-vis des «vrais auteurs»². Cultivés, souvent spécialisés et polyglottes, appartenant au réseau des académies et des bibliothèques d'État, aux milieux universitaires, aux rédactions des principaux périodiques savants, au clergé ou aux administrations centrales, ils n'ont généralement rien à envier aux auteurs dont ils lisent et évaluent les manuscrits. Certains d'entre eux sont d'ailleurs des écrivains ou des scientifiques connus et reconnus. Les censeurs — et c'est capital — n'ont en tout cas nullement le sentiment de constituer un frein aux progrès des Lumières, ils sont au contraire persuadés le plus souvent d'accompagner voire de favoriser ceux-ci.

Que faut-il donc comprendre? Les essais contenus dans ce recueil apportent sur cette question générale des éléments de réponse qui nous permettent d'appréhender sans naïveté, à travers la censure, le statut du livre, de l'imprimé et même de l'opinion publique au siècle des Lumières.

Tout d'abord, en dépit de la complexité indéniable des cas et des évolutions observables d'un ensemble à l'autre, plusieurs idées-clés paraissent se dégager et s'articuler. *Primo*, et cela ne va pas forcément sans dire, le livre, l'imprimé, l'existence d'opinions publiques ne sont alors aucunement conçus comme une

¹ Par commodité, il n'est mentionné dans le titre que la France, mais le présent volume envisage plus largement la réalité de l'espace francophone et du marché du livre de langue française.

² N'en déplaise à Denis Diderot qui prononce dans la *Lettre sur le commerce de la librairie* (1763) ce jugement définitif à l'égard de la plupart des censeurs royaux français: «... il faut rayer les trois quarts de ces gens qui ont été revêtus de la qualité de juges de nos productions dans les sciences et dans les arts, sans qu'on sache trop sur quels titres» (p. 111 de l'éd. de Paris, 2003).

menace en soi pour les pouvoirs en place. La persécution indistincte du livre telle que l'envisageront au XX^e siècle des chefs-d'œuvre de l'anticipation comme *Le Meilleur des mondes* d'Aldous Huxley (1932) et *Fahrenheit 451* de Ray Bradbury (1953) ou même la manipulation totalitaire de ses contenus (George Orwell, 1984, 1949) seraient, aux yeux des hommes du siècle des Lumières et de leurs gouvernants, un véritable non-sens. Aussi bien d'ailleurs que l'idée du général espagnol Francisco Franco de faire cesser à la fin de sa dictature le contrôle censorial sur le livre, devenu selon lui inutile avec la généralisation de la télévision. Pour les hommes du XVIII^e siècle, le média imprimé, même s'il est souvent synonyme de trop-plein, représente un progrès civilisationnel décisif, progrès sans lequel une société développée serait même condamnée à retourner à la «barbarie» (Jean-Jacques Rousseau, Louis-Sébastien Mercier). Il n'est donc pas pensable de combattre l'influence du livre, mais — contrepartie logique compte tenu de l'importance qui lui est reconnue — il n'est pas non plus concevable de laisser paraître n'importe quoi hors du contrôle de l'autorité la plus légitime pour ce faire. D'où le primat d'une censure préalable, proche du pouvoir central et à visée exhaustive.

Notre regard rétrospectif de citoyens du XXI^e siècle nous porte à envisager ce contrôle exclusivement comme une instance de filtrage des «hérésies» et des idées dangereuses pour l'État, l'Église, les mœurs et la réputation des personnes de qualité. Mais, dans l'esprit du temps, ce contrôle doit être aussi «qualitatif» et porter notamment sur l'appréciation du ton et du style, sur la clarté de l'expression et de l'argumentation, sur la validité des connaissances et des pratiques exposées, etc.³ — autrement dit sur la «dignité» des écrits. Pourquoi de tels critères qui nous paraissent si susceptibles d'arbitraire et d'une exigence si hors de propos? Parce que le contrôle des écrits engage le crédit des souverains. Il ressortit dans le principe au monopole culturel que les monarchies parmi les plus puissantes d'Europe ont imposé, à la faveur notamment de leur mécénat exclusif sur le monde des lettres — dans le cas de la France la fameuse «direction des lettres», mise en lumière par le regretté Henri-Jean Martin⁴, a achevé d'effacer les mécénats rivaux des grands féodaux. Dans cette logique qui s'est construite au fil des siècles de l'Ancien Régime, le processus censorial ne vise pas à une simple permission de paraître, à une absence d'objection (du type du *nihil obstat* et de l'*imprimatur* ecclésiastiques): il doit tendre à une approbation justifiant la grâce et la protection royales accordées sous la forme du privilège à l'ouvrage, à son auteur et à son imprimeur / libraire. Si au XVII^e siècle cette logique approbatoire est généralement acceptée, voire recherchée comme la manifestation d'une reconnaissance de l'auteur et de son éditeur⁵, à mesure

³ Cet aspect est à juste titre particulièrement souligné dans le récent ouvrage de Raymond Birn: *Birn R. La Censure royale des livres dans la France des Lumières*. Paris, 2007.

⁴ *Martin H.-J. Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598–1701)*. Genève, 1969. 2 vol.

⁵ Voir notamment sur ce point *Schapira N. Quand le privilège de librairie publie l'auteur // De la publication entre Renaissance et Lumières / Études réunies par C. Jouhaud, A. Viala*. Paris, 2002. P. 121–137.

que l'on avance dans le siècle des Lumières elle embarrasse en revanche une proportion grandissante d'écrivains, de libraires et même de censeurs et de responsables politiques. L'approbation et le privilège imprimés dans le livre sont en effet la marque publique d'une caution qui peut être perçue comme le signe soit d'une dépendance importune pour les auteurs et leurs éditeurs, soit d'une protection contestable de la part de l'autorité souveraine. D'où le recours croissant au XVIII^e siècle à des formes d'autorisation sans caution: permissions tacites voire «très tacites» (selon l'expression de Malesherbes), «tolérances d'imprimer» et revendication d'un anonymat du travail censorial. Mais cette évolution est diversement appréciée dans la sphère politique. Ne constitue-t-elle pas un désaveu flagrant pour l'idée que l'on se fait d'une monarchie puissante, détentrice exclusive de la parole publique, et ne témoigne-t-elle pas en cela d'une forme de «despotisme faible» (Daniel Roche)?

On touche d'ailleurs là une question institutionnelle cruciale. Contrairement à ce que l'idée de monarchie absolue ou de droit divin pourrait laisser croire à un esprit du XXI^e siècle, le pouvoir royal ou impérial du XVIII^e siècle ne se présente pas comme un bloc monolithique, centralisé et rationnellement hiérarchisé, avec une «ligne» politique uniforme et incontestable. Que ce soit au sein de l'empire de Catherine II ou dans le royaume de Louis XV et Louis XVI, on est en présence de *rapports de forces* en évolution, d'équilibres précaires et de compromis entre différentes institutions et groupes d'influence. L'Église et ses instances représentatives (l'Assemblée du clergé en France, le Saint Synode en Russie), les prélats eux-mêmes, les parlements (en France) et autres juridictions, les universités, les académies instituées et protégées par les souverains eux-mêmes, la Cour, le gouvernement et leurs factions, les services de police: toutes ces institutions, fondements des monarchies d'Ancien Régime, ont leur mot à dire en matière de censure (au moins répressive) et de jugement d'opinion. Si on prétend les en exclure, elles savent par des dénonciations publiques, des condamnations bruyantes ou des manœuvres parallèles montrer de quel poids légitime elles pèsent dans l'État et la société, et quelles forces centrifuges elles peuvent faire jouer face à l'«arbitraire» du pouvoir central. Aussi bien les parlements et l'Église sont-ils capables de mettre en porte-à-faux les jugements de la censure royale. Sous peine de perdre sa crédibilité et l'appui des piliers de son propre régime, le pouvoir royal ou impérial doit donc savoir composer avec ces corps et ces groupes, ne pas paraître confisquer leur autonomie relative et tenir compte de leur ascendant sur la société réelle. Il est évident que les systèmes censoriaux enregistrent nécessairement cette *complexité institutionnelle*. Tant en Russie qu'en France, leurs hésitations en portent le témoignage.

Plus que l'application ou la compétence des agents de la censure, c'est probablement cette complexité même qui fait planer le doute sur l'«efficacité» des organisations mises en place. Risques d'empiétements et de concurrences, de révision des décisions censoriales, voire de «contre-censures», de tolérances délivrées en sous-main... aucune contradiction, aucun phénomène d'«évasion censoriale» ne semblent épargnés à ces systèmes pourtant si rigoureux sur le plan des principes. Mais c'est aussi parce qu'à l'image de toute la législation

d'Ancien Régime, l'institution de la censure a d'abord valeur proclamatoire et symbolique — elle manifeste l'existence d'un pouvoir, d'une autorité légitime, qu'elle pose face à des instances plus ou moins concurrentes —, avant de viser à une quelconque efficacité objective. Efficacité que l'on ne peut de toute façon prétendre obtenir, sous l'Ancien Régime, sans le concours de relais institutionnels provinciaux ou locaux aptes à couvrir toute l'étendue d'un vaste territoire. On retrouve là, au plan géographique, l'incontournable problématique de la complexité / complémentarité institutionnelle, avec en France comme en Russie les subdélégations censoriales, attribuées ici (plus ou moins officiellement) aux parlements de province et au lieutenant général de police de Paris, et là à certaines institutions dotées d'imprimeries (Académie des sciences, université de Moscou, Corps des cadets, etc.) ou à des «comités de censure» établis dans de grands centres (Saint-Pétersbourg, Moscou) ou sur les frontières, auprès des douanes (Riga, Odessa, Radziwillow).

Certes, les gouvernants du XVIII^e siècle, qu'ils soient éclairés ou non, souhaiteraient que la censure d'État puisse jouer le rôle d'un filtre performant à qui tout serait soumis. Un filtre qui permettrait de «choisir le livre» plutôt que le «subir» — un peu à la façon dont certains leaders politiques prétendent aujourd'hui «préférer l'immigration choisie à l'immigration subie». Mais cela reste une vue de l'esprit, car ils se heurtent aux réalités d'un marché bien différent des autres, celui du livre des Lumières, voué à circuler dans toute l'Europe et ses colonies et à y véhiculer idées, connaissances, pratiques, modèles... Difficile d'arrêter cet article d'exportation par excellence, surtout lorsqu'il est conçu dans une langue à valeur internationale pour les élites de l'époque, à savoir le français. Y faire sévèrement barrage, c'est courir le risque de mécontenter précisément ces élites éclairées, celles qui peuplent la Cour, les hautes sphères de l'État, les académies, les universités, les salons... Diderot dans sa *Lettre sur le commerce de la librairie* démontre que c'est aussi s'exposer à une contravention généralisée: «Bordez, Monsieur — écrit-il à l'adresse d'Antoine de Sartine, lieutenant général de police de Paris et directeur de la Librairie —, toutes vos frontières de soldats, armez-les de baïonnettes pour repousser tous les livres dangereux qui se présenteront, et ces livres, pardonnez-moi l'expression, passeront entre leurs jambes, sauteront par-dessus leurs têtes et nous parviendront»⁶. La France apparaît ainsi victime en quelque sorte du rayonnement de ses auteurs et de sa langue. Tout autour du royaume (Pays-Bas, Suisse, Avignon...) s'est construite une économie éditoriale parallèle, qui profite de la rigueur du régime des privilèges et de la censure mis en place en France pour y écouler quantité de contrefaçons et d'ouvrages audacieux ou prohibés conçus par des ressortissants français. Tout cela est bien connu, a été déjà étudié et se trouve approfondi dans le présent volume. Mais ce que l'on sait peut-être moins, c'est que les contre-mesures adoptées par le pouvoir royal pour protéger l'économie de la librairie française (permissions tacites, tolérances pour réimpressions d'ouvrages français publiés en Hollande, notamment) n'ont pas été

⁶ Diderot D. Op. cit. P. 100.

sans résultat. Ainsi le débit des éditions originales hollandaises en France s'est trouvé sensiblement concurrencé et réduit au cours du siècle des Lumières. Autrement dit, sans même évoquer le développement de la «culture des fausses adresses» et d'autres stratégies de contournement, des aménagements ont pu être apportés au régime de la censure et à l'encadrement des métiers du livre sous la pression d'arguments économiques. Si la Chancellerie de France a pu croire possible, sous le règne de Louis XIV, d'«imposer l'autorité censoriale au marché»⁷, on assiste au siècle des Lumières à un phénomène inverse: c'est au nom de l'efficacité économique nationale que le régime de censure préventive se trouve progressivement aménagé, et que le «livre-marchandise» ouvre le passage au «livre-ferment» — sans préjuger toutefois de condamnations *a posteriori* lancées par l'épiscopat ou par les parlements indignés d'un tel laxisme...

Ce nœud de contradictions apparentes ne simplifie évidemment ni la tâche des censeurs ni celle des auteurs. Étudier de près les comportements des uns et des autres réserve là encore certaines surprises. Si l'on se rappelle que selon Pierre Bourdieu, «à mesure que diminuent les prohibitions explicites, définies et appliquées par l'autorité institutionnelle [c'est-à-dire la «censure régulatrice»], elles sont remplacées par une censure plus diffuse, dictée par l'existence de formes et d'usages propres à un champ donné» — autrement dit par une «censure structurelle»⁸ —, on ne peut qu'être embarrassé pour caractériser le type de censure exercé au XVIII^e siècle. La censure préalable, si elle se présente comme une censure régulatrice, n'en ménage pas moins des espaces de «dialogue» avec les auteurs qui soumettent leurs manuscrits à son examen. Ainsi se façonne une sorte de pédagogie censoriale qui peut encourager l'autocontrôle et l'autocensure mais qui, en jouant sur les permissions tacites et les tolérances, favorise aussi l'ambiguïté. Quant à l'autocensure auctoriale, il est bien délicat d'en mesurer la part réelle, sauf à étudier dans le détail certains procédés d'écriture indirecte. Aussi bien en Russie qu'en France ou même à Avignon et en Suisse, il est cependant possible de discerner la «discipline autocensoriale» des imprimeurs / libraires qui évitent de se compromettre en prenant en charge des ouvrages suspects, ou même prennent l'initiative de mutiler leurs propres éditions pour éviter un éclat (cas flagrant de l'*Encyclopédie*, qui a éprouvé toute la gamme des censures institutionnelles, ce qui ne lui a pas épargné néanmoins les coupes de son propre éditeur), ou celle encore des traducteurs qui, malgré leur sérieux et leur conscience professionnelle, préfèrent éliminer les passages susceptibles d'indisposer les autorités de leur pays.

La censure au siècle des Lumières n'est donc ni seulement régulatrice ni complètement structurelle, si l'on admet la terminologie de Bourdieu — l'appartenance des censeurs au monde lettré et l'osmose entretenue avec le milieu des auteurs n'étant à l'évidence pas étrangères à cette situation ambiguë. Mais cette situation même implique des hésitations permanentes dans la doctrine comme dans le comportement des agents de la censure. Eux-mêmes perçoivent

⁷ Birn R. Op. cit. P. 45.

⁸ Bourdieu P. La censure // Bourdieu P. Questions de sociologie. Paris, 1984. P. 138–142.

avec acuité l'inconfort de leur position et ne cessent de s'en plaindre ou d'en proposer la réforme. La censure préalable centralisée, gage de sérieux et de modernité applaudi par une grande partie de la République des lettres du temps de l'abbé Bignon, serait-elle donc devenue incompatible avec les Lumières? Un administrateur éclairé tel que Malesherbes n'en est absolument pas convaincu. Ses *Mémoires sur la librairie* (1758–1759) témoignent au contraire qu'il faut éviter à tout prix selon lui la solution radicale qui consisterait à l'abolir pour ne s'en remettre qu'à la censure *a posteriori* juridictionnelle, bruyante, dispersée et d'une partialité le plus souvent défavorable à la novation. Or la maxime de Malesherbes est clairement de ménager à travers la censure royale le point de contact indispensable entre la monarchie et le mouvement des idées et des découvertes.

On sait que ses vœux de réforme ne seront pas écoutés, que l'exercice de la censure préventive ne sera pas clarifié et que l'institution elle-même sera sacrifiée dès les débuts de la Révolution, au même titre que d'autres symboles parmi les plus voyants des contradictions que la royauté «éclairée» laissait subsister (Bastille, privilèges...). Mais on n'est pas non plus sans savoir que la liberté proclamée de la presse et des opinions est loin de régler tous les problèmes de communication sociale qui peuvent se poser dans un espace donné. Ainsi l'expérience révolutionnaire tendra-t-elle à démontrer que la suppression de la censure préalable (mais aussi de la police centralisée et de l'encadrement des métiers du livre), dans une société mal préparée au pluralisme — et même, dans le cas de la France, obsédée par l'idée d'une nation et d'un peuple ne faisant qu'un —, peut aboutir paradoxalement au règne des rapports de forces, à une surenchère répressive, voire à un terrorisme d'État et à une négation pure et simple de la liberté d'expression et de la diversité des opinions. Bien plus, l'échec de la liberté de la presse, emblématique de l'échec du régime révolutionnaire, peut servir d'épouvantail à large spectre et déclencher dans l'espace et dans le temps une série de réactions de méfiance et de crispation. En Russie, la fin du règne de Catherine II et celui de son successeur Paul I^{er} sont ainsi marqués par un renforcement de la vigilance et de l'organisation censoriales. En France, le contrôle de l'édition, de la presse et de l'esprit public devient au XIX^e siècle (et jusqu'en 1881) une norme encore plus impérieuse que sous l'Ancien Régime, même si la censure des livres y est officiellement abolie en 1830.

Quels enseignements peut-on donc tirer de cette replongée dans un passé si éloigné de nous par sa structure sociale et politique et si contemporain par ses problématiques et ses débats? En premier lieu on doit, ce me semble, se garder d'être naïf dans notre appréciation de l'écart qui nous sépare du siècle des Lumières en matière de censure au sens large. Si en effet les bastilles et les tirs de barrage institutionnels ne semblent plus aujourd'hui de saison, il s'agit d'avancées qui ne sont en rien intangibles et peuvent être remises en cause, y compris dans nos sociétés réputées développées, au nom de périls réels ou supposés (guerre, terrorisme, «insécurité»...) — et ces avancées sont de toute façon allègrement bafouées dans quantité d'endroits de par le monde. Mais même dans

le cas où l'on ne courrait plus aucun risque de régression de ce côté, il convient de rester lucide. L'autocensure, dont on a vu qu'elle avait pu au siècle des Lumières non seulement précéder la censure préalable mais aussi résulter d'un «dialogue» engagé avec elle, doit être envisagée de nos jours dans un contexte bien différent. De fait, par le biais de la concentration capitaliste, la plupart des producteurs d'écrits et de messages médiatiques (éditeurs, patrons de presse, présidents de chaînes de télévision et de stations de radio, fournisseurs d'accès, etc.) se trouvent intégrés pour ne pas dire inféodés à de puissants groupes, nationaux ou transnationaux, dont il est généralement hors de question de critiquer la stratégie, les profits ou la gestion sociale. De même qu'il n'est pas toléré de révéler les intelligences plus ou moins douteuses de pareils groupes avec telle instance gouvernementale, telle formation politique ou tel lobby. Compte tenu des tabous qu'il suscite et de l'espèce d'«institutionnalisation» qui le caractérise désormais, ce phénomène, admis comme une fatalité, n'est-il pas le signe du rétablissement subreptice d'une censure préalable sans le nom, s'exerçant avant toute publication d'écrits ou émission de messages? Peut-on encore parler de simple autocensure auctoriale ou même éditoriale lorsque des comités se réunissent au plus haut niveau entrepreneurial pour se prononcer sur l'innocuité et la conformité des livres et informations publiés sous la responsabilité du groupe et pour en éliminer les déviances ou les prises de position «sensibles» et réputées contraires à ses intérêts? Lorsque des listes de «sujets qui fâchent», d'idées dérangeantes et de personnalités indésirables sont établies plus ou moins officiellement — en lointaines héritières des index — au sein des groupes? Lorsque le «silence» vient frapper «les ouvrages et les propos qui ne rejoignent pas les préférences ou les centres d'intérêt» des responsables des grands groupes de médias et de leurs amis haut placés⁹? Lorsqu'en conséquence la non-prise de risques, l'affadissement, le conformisme, l'insignifiance et l'aveuglement consumériste tendent à devenir la règle?

De telles dérives viennent nous rappeler avec insistance toute l'actualité de la problématique censoriale et, en creux, celle de la liberté d'expression, qui ont agité le siècle des Lumières comme sans doute aucun autre avant lui. La censure institutionnelle et assumée comme telle, à laquelle la majeure partie des États de l'époque étaient attachés car elle manifestait leur puissance et leur monopole culturel, n'était pas une «machine à exclure», mais une instance de contrôle relativement fluide, voire un lieu de dialogue avec une multiplicité de producteurs d'écrits. Face aux imperfections pourtant indéniables de cette censure, le fait de proclamer la liberté de la presse sans se donner les moyens d'en protéger l'existence plurielle n'était pas non plus la panacée — la Révolution française en a apporté la preuve. Il ne suffit pas de supprimer la censure préalable et de prétendre instaurer la liberté et la démocratie pour les faire entrer dans les mœurs. Deux conditions sociopolitiques sont en fait requises pour cela, et la leçon (positive ou négative) des Lumières est essentielle à cet égard. Tout d'abord l'existence d'une forme de *consensus*, d'un socle de valeurs et de lignes de défense

⁹ Delumeau P. Combats pour l'histoire // L'Histoire. 1989. N 123. P. 7.

communes: Henri-Jean Martin a observé fort judicieusement «que toute censure est inefficace si elle n'est pas appuyée par un consensus plus général» que la simple volonté du pouvoir politique¹⁰. Mais ce consensus n'est pas en soi suffisant — il peut être obtenu en effet par exclusion, par négation ou bannissement de l'altérité. Or que vaut un consensus fondé sur la fabrication d'une pensée unique, d'un unanimité obligé? Le *pluralisme* et les choix qu'il offre sont donc l'autre clef de l'idéal démocratique, Alexis de Tocqueville l'a brillamment diagnostiqué dans *De la démocratie en Amérique* (1835–1840). Mais ce pluralisme représente sans doute ce qu'il est le plus difficile de faire vivre dans quelque société que ce soit. Pour éviter de le laisser dépérir, il ne suffit pas de détruire une fois pour toutes les bastilles et de congédier les censeurs en titre. On se doit de faire en sorte que d'autres formes bien plus insidieuses de censure, d'appauvrissement de l'expression publique, d'intimidation exercée vis-à-vis des opinions minoritaires ou gênantes pour les grands intérêts, ne se réinstallent à la faveur de l'évolution du paysage médiatique et politique. Il y faut une «vigilance» permanente caractéristique de l'«âge démocratique» (Tocqueville), âge où la *diversité des sources de culture et d'information* doit avoir un rôle essentiel à jouer et même constituer une fin en soi, un défi constant à relever. Et cela, l'histoire de l'imprimé et de sa censure, celle au fond des combats et des contradictions des Lumières nous en ont donné pleine conscience, du moins faut-il l'espérer.

Pour nourrir cette vaste réflexion historique et humaniste sur l'âge des Lumières en Russie et dans l'espace francophone, vingt-quatre éminents spécialistes nous ont fait l'amitié d'accepter de collaborer, formant ainsi une équipe de choix, savante et internationale. Ils ont assuré la richesse, la diversité, le sérieux et la hauteur de vues du présent volume. Que toutes et tous soient ici chaleureusement remerciés.

Mes remerciements tout particuliers vont aussi bien sûr à Sergueï Karp, qui m'a invité à prendre part à l'aventure de ce projet *Siècle des Lumières*, m'a proposé d'assurer la direction de ce volume et m'a si amicalement accueilli à Moscou, où j'ai pu rencontrer la plupart des auteurs russes ayant accepté de contribuer au recueil afin d'en tracer les grandes lignes. Je ne le remercierai jamais assez sans doute d'avoir été le pivot savant et assidu de toute cette entreprise et d'avoir entretenu avec moi une inlassable correspondance de travail et d'amitié pendant les mois et même les années de chantier qui ont précédé la publication de ce beau volume collectif. Je voudrais remercier également l'Académie des sciences de Russie et son Centre d'étude du XVIII^e siècle de l'Institut d'histoire universelle, ainsi que les éditions Naouka qui ont pris en charge l'édition du volume en l'insérant sous le n° 2 dans leur collection «Siècle des Lumières». J'exprime aussi toute ma gratitude au Centre franco-russe en sciences humaines et sociales de Moscou et à son directeur d'alors, Alexis Berelowitch, qui ont permis la fructueuse rencontre de Moscou (juin 2006) en

¹⁰ *Martin H.-J.* Les Métamorphoses du livre / Entretien avec J.-M. Chatelain, C. Jacob. Paris, 2004. P. 139.

prenant en charge mon voyage et mon séjour. Je n'oublie pas pour finir le concours de mon épouse Sylvie, qui m'a accompagné et soutenu tout au long de l'entreprise et m'a apporté son aide précieuse dans la phase de correction et de mise en forme des textes.

Toutes ces collaborations, ces compétences et ces bonnes volontés ont concouru à l'élaboration et à la publication d'un ouvrage dont je voudrais pour conclure saluer l'exceptionnelle qualité. Il ne s'agit pas seulement en effet d'une juxtaposition de mises au point érudites. Comme du temps des Lumières, et malgré le défi de la diversité linguistique (ici relevé avec avantage grâce aux résumés traduits), voici qu'une équipe venue d'horizons très variés, et composée de chercheurs parmi les plus estimés spécialistes du XVIII^e siècle, livre sur la question de la censure et du statut du livre au siècle des Lumières une série de réflexions croisées et d'approches originales, complémentaires ou comparatistes. À mon sens celles-ci doivent être d'ores et déjà considérées comme une référence internationale incontournable, par les enseignements qu'elles apportent, le dialogue parfois inattendu qu'elles établissent, et les perspectives qu'elles ouvrent pour notre réflexion, dans le temps comme dans l'espace.

Laissons donc à présent la parole aux auteurs, en précisant au préalable que la matière de l'ensemble de l'ouvrage, pour mieux en valoriser les leçons, a été distribuée en trois grandes thématiques logiquement articulées:

- I. L'affirmation d'une censure d'État: besoins, fonctionnement et prolongements.
- II. Ressources institutionnelles, paysage éditorial et stratégies de contournement.
- III. Censeurs, textes, éditeurs et auteurs: rencontres et destinées.

Jean-Dominique Mellot,
Bibliothèque nationale de France,
École pratique des hautes études, Paris

УКРЕПЛЕНИЕ ГОСУДАРСТВЕННОЙ ЦЕНЗУРЫ: ЗАДАЧИ, МЕХАНИЗМЫ, ТЕНДЕНЦИИ

FRANÇOISE BLÉCHET

POUVOIR ET CENSURE À LA LIBRAIRIE ET À LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI: RÈGLES ET EXCEPTIONS

«Le mauvais doit être dans la Bibliothèque du Roy aussi bien que le bon»¹.

UN BUREAU DE LA LIBRAIRIE OCCULTE
ET UN PRÉSIDENT INCOGNITO

Le directeur de la Librairie et de la censure, apparu le 22 septembre 1699, n'est pas un homme nouveau. L'abbé Jean-Paul Bignon porte un nom illustre et respecté dans la République des lettres depuis son grand-père Jérôme, ami d'Hugo Grotius, de Claude-Nicolas Fabri de Peiresc et des frères Dupuy. Le jeune Jean-Paul a côtoyé cette communauté de savants qui fréquentait l'hôtel de la famille, rue des Bernardins, et sa belle bibliothèque. Louis Phélypeaux de Pontchartrain, nommé chancelier le 5 septembre 1699, présente quelques jours plus tard son adjoint en la personne de son neveu. Ce dernier a déjà entamé depuis huit ans une carrière brillante de grand commis au service de la monarchie, avant cette dernière nomination. Il siège depuis 1693 au bureau pour les affaires ecclésiastiques, a été pourvu la même année d'un brevet de prédicateur du Roi et son nom figure sur l'*Almanach royal* des années 1700 dans quatre bureaux, l'un intitulé bureau des parties, un autre de cassation et les deux autres «bureau» sans précision.

Bignon exerçait la présidence, depuis 1691, à l'Académie des sciences, et depuis 1693 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il entra la même année 1693 à l'Académie française. Peu à peu, il établit un réseau de correspondance internationale qui lui fournit toutes les nouvelles littéraires et les livres nouveaux de l'étranger. Bibliophile, collectionneur, expert du monde du livre et de tous ses métiers, il dirigea, de 1693 à 1699, la grande entreprise pré-encyclopédique de la *Description des arts*, avec une cellule de trois académi-

© Françoise Bléchet, 2008

¹ Lettre de l'abbé Jean-Paul Bignon à l'abbé Claude Sallier le 22 septembre [s. d., 1730 ou 1731] (BNF. Ms. fr. 22235).

ciens des sciences d'élite, Jacques Jaugeon, Gilles Filleau des Billettes et Jean Truchet².

L'abbé Bignon assista en août 1691 aux séances de l'Académie royale des sciences, et le procès-verbal du 21 novembre signala sa présence pour la première fois sans en expliciter les raisons³. Plusieurs contemporains s'en étonnèrent. Dans le dossier rassemblé pour l'éloge funèbre de Bignon à l'Académie des inscriptions, Camille Falconet soulignait cet excès singulier de discrétion en reprenant une citation latine de Jean-Baptiste Du Hamel: «Perillustris Abbas Bignonius ab illustrissimo avunculo designatus qui huic eruditorum latui praesit», avec ce commentaire dans la marge: «mais on ne voit point le titre qu'il avait dans l'Académie»⁴. Cette nomination tacite était intervenue sans aucun acte officiel. Cela n'empêcha pas l'abbé de disposer rapidement du pouvoir le plus étendu dans les deux académies sans que son rôle fût plus précisément défini. C'est dans les mêmes conditions qu'il devint le président occulte du bureau de la Librairie, imposé par Pontchartrain au moyen d'une délégation personnelle, à caractère privé et familial, selon les conventions du népotisme.

Parlant de la direction de la Librairie, Pontchartrain disait simplement «le Bureau». Ce silence officiel offrait l'avantage de minimiser l'importance de la fonction et laissait toute latitude pour étendre encore ce pouvoir. Mais on verra que, sans aucun titre, le directeur officieux de la Librairie disposait d'un pouvoir plus important que Malesherbes un demi-siècle plus tard.

Le perfide Saint-Simon nous apprend que le comte de Pontchartrain délaissa très vite les finances, qu'il détestait, pour goûter la compagnie des gens de lettres⁵. Mais le mémorialiste se montrait aussi sensible au charisme du chancelier quand il le décrivait «né galant, avec un feu et une grâce dans l'esprit» et aussi comme «un vrai citoyen et tout brillant de lumières». Son austérité n'aurait été que de façade. Pourtant, le «Cyclope impitoyable», selon l'expression d'une chanson de la Régence, parce qu'il n'y voyait que d'un œil, inspirait la crainte et n'apparaissait pas comme un homme de compromis. On savait qu'il avait toute la confiance de Louis XIV: il put donc imposer comme adjoint son neveu l'abbé Bignon et «le mit dans des bureaux»⁶ malgré ses «mœurs un peu trop gaies»⁷ connues de toute la Cour et blâmées par M^{me} de Maintenon, mœurs peu conformes, il est vrai, à celles que l'on aurait attendues chez un futur censeur en chef.

Après les intempéries, les disettes des années 1693–1694 et les malheurs de la guerre, la paix de Ryswick en 1697 amorce un certain retour à la prospérité. L'année 1699 annonce une relative accalmie et un assainissement des finances,

² *Bléchet F.* L'abbé Bignon, président de l'Académie royale des sciences: un demi-siècle de direction scientifique // Règlement, usages et science dans la France de l'absolutisme... actes du colloque international Paris, 8–10 juin 1999... / Réunis par C. Demeulenaere-Douyère, É. Brian. Londres; Paris; New York, 2002. Ch. 5. P. 55.

³ Archives de l'Académie des sciences, Paris. Procès-verbaux, novembre 1691.

⁴ BNF. Nouv. acq. fr. 22096. Fol. 320 v^o.

⁵ *Saint-Simon, L. de Rouvroy, duc de.* Mémoires / Éd. Y. Coirault. Paris, 1983. T. I. P. 636.

⁶ *Ibid.* P. 817.

⁷ *Marais M.* Journal de Paris / Éd. établie, présentée et annotée par H. Duranton, R. Grandroute. Saint-Étienne, 2004. T. II. P. 556, septembre 1722.

en dépit du froid et des mauvaises récoltes de 1698. Bignon saisit le moment propice pour poser tous les fondements d'une politique culturelle ambitieuse. Pour lui, l'année 1699 signifie son ascension politique fulgurante et elle fera date aussi pour l'Académie royale des sciences: il lui octroie, le 26 janvier 1699, un règlement en 50 articles, qui sera observé jusqu'à la Révolution et au-delà, et il opère un recrutement des génies scientifiques étrangers les plus prestigieux, de janvier à novembre 1699: Leibniz, Hartsoeker, les deux Bernoulli et Newton. Le 29 avril, l'Académie déménage et quitte la Bibliothèque du Roi pour le Louvre⁸. En septembre 1699, Pontchartrain place Bignon à la tête de la Librairie, poste qui semble lié à la présidence des académies.

Au tournant du siècle, Bignon applique aux établissements culturels la même réforme centralisatrice, préparant leur fédération en un seul et unique vaste ministère, la grande Académie unificatrice et utopique dont rêvait Colbert, placée sous la main d'un seul conseiller d'État. À la tête des principales institutions culturelles, Bignon détient toutes les clés de la censure pendant deux phases différentes de sa carrière, où les enjeux ne seront pas les mêmes. Le livre toléré ou interdit ne revêt pas la même signification pour le bibliophile, pour le responsable de la Librairie et pour le bibliothécaire du Roi:

– directeur de la censure pendant quinze ans, il est le chef du bureau des censeurs royaux, de septembre 1699 jusqu'au 14 juillet 1714, en tant que directeur de la Librairie. Il lance une enquête nationale, légifère sur le privilège et la permission d'imprimer, crée et préside un bureau de la censure, recrute les censeurs, dirige, avec les mêmes hommes, le *Journal des sçavans* et les académies. Il protège les publications de ses censeurs, journalistes et académiciens, fait saisir les contrefaçons qui pourraient leur nuire et engage une répression contre les «mauvais livres»;

– à partir de 1719, et pendant vingt-deux ans, le nouveau bibliothécaire du Roi légifère uniquement pour faciliter le dépôt légal dans son établissement; il réclame et fait saisir les livres qui n'y rentrent pas; il y engrange le produit des saisies et des perquisitions. En 1740, un an avant sa retraite, il en appelle encore aux autorités qui lui ont succédé à la Librairie pour faire entrer toute la production illicite dans le dépôt dont il a la charge⁹.

LES AMIS COMPROMETTANTS DU DIRECTEUR DE LA LIBRAIRIE

La personnalité de cet homme de 37 ans, qui allait exercer un pouvoir aussi absolu, présente plus d'une ambiguïté. Après une longue jeunesse à l'ombre de l'Oratoire, il fit ses premiers pas dans le monde en prêchant devant le roi avec succès. Bientôt, une vie privée agitée lui valut une réputation d'abbé de cour,

⁸ *Bléchet F.* Quand la Bibliothèque du Roi offrait l'hospitalité à l'Académie des sciences // *Revue de la Bibliothèque nationale de France*. 2003. N 14. P. 77–81.

⁹ BNF. Ms. fr. 22076. Pièce 62: mémoire de l'abbé Bignon au chancelier, pour que les impressions sur permissions tacites soient astreintes au dépôt de trois exemplaires comme celles sur privilèges, 17 janvier 1740.

galant et libertin, qui l'écarta des prélatures. Paradoxalement, ce fils d'un Solitaire des Petites Écoles de Port-Royal ne reniait pas les attachements paternels, ni les choix de l'oncle son bienfaiteur, janséniste rigoureux, ni les compagnons de l'Oratoire de Saint-Magloire, marqué par le destin de l'un des leurs, le P. Pasquier Quesnel. La congrégation, fondée par Pierre de Bérulle, apparaît, en cette fin de siècle, comme un repaire de jansénistes (on dira la même chose de l'Académie des inscriptions et belles-lettres tout entière). Bignon fut soupçonné de sympathie janséniste — il était l'ami des évêques oratoriens de Castres, Honoré Quiqueran de Beaujeu, et de Senez, Jean Soanen —, mais il s'en défendit constamment et appela, sans relâche, les deux partis à la réconciliation. Pourtant, entre Richard Simon et Jacques-Bénigne Bossuet, il choisit de protéger le premier, confrère sulfureux de l'Oratoire, contre le puissant évêque de Meaux qui l'avait félicité lorsqu'il soutint sa thèse devant lui. Cette affaire fit grand bruit en 1702: l'Aigle dut soumettre ses écrits aux bureaux de Bignon alors que les évêques étaient, récemment encore, dispensés de tout examen. L'abbé s'abrita derrière le chancelier qui saisit l'occasion pour établir définitivement l'autorité laïque sur la censure¹⁰.

Certes, la religion de l'abbé paraît assez éloignée de celle de son oncle, hormis cette indulgence pour le jansénisme. Gallican sans excès, plus pragmatique qu'idéologue, esprit libre plus que libre penseur, épris de modernité plus que subversif. La révolution scientifique ne lui a pas échappé et il se situe à l'avant-garde du débat cartésien / newtonien, en homme de progrès, ouvert et dégagé des préjugés, combattant la superstition et l'obscurantisme. Bignon fait élire Newton à l'Académie des sciences en 1699 et Étienne Geoffroy lit l'*Optique*, en séance, dès août 1706 — événement historique. L'abbé use, dans ses lettres, de formules hardies, à une époque où «la révolution galiléenne» est loin d'être admise partout: «Il n'est pas commun chez les philosophes de prendre les paroles de l'Écriture sainte pour des fondemens d'un système physique...», et encore: «Les livres saints n'ont pas été inspirés de Dieu pour instruire les hommes dans l'astronomie»¹¹. Ces convictions progressistes ne sont alors l'apanage que d'une minorité mais elles s'accompagnent chez lui d'une soumission de la raison à la foi qu'il tente de faire partager à Leibniz: «Laissez à d'autres, Monsieur, à nous estaler la foiblesse de l'homme <...> et il vous siéra mieux d'approfondir ou les grandeurs de Dieu ou les merveilles de la nature...»¹²

Des amitiés peu conventionnelles, voire de mauvaises fréquentations, surprenantes pour un responsable de la censure, l'accompagnent tout au long de sa vie. Il met en pratique la tolérance religieuse en maintenant de longs échanges épistolaires avec les acteurs de premier plan des affaires de controverse

¹⁰ Woodbridge J. D. Censure royale et censure ecclésiastique, le conflit de 1702 // DHS. 1976. N 8. P. 337–359.

¹¹ BNF. Ms. fr. 22234: lettre du 2 décembre 1728 au marquis de La Bastie, ambassadeur de France à Florence.

¹² Hannover, Niedersächsische Landesbibliothek. LBr 68. Fol. 4–4 v°: lettre autographe de Bignon à Leibniz, 19 novembre [1694], publiée dans: *Leibniz G. W. Sämtliche Schriften und Briefe*. Reihe 1. Berlin, 1975. Bd. 9. N 415.

religieuse de tout bord: les plus grands noms du Refuge huguenot, autrement dit des hérétiques, plusieurs jansénistes radicaux et gallicans extrémistes, des jésuites sinologues condamnés et même exclus de leur ordre.

Au cours d'une première vie, ses correspondants huguenots se nomment Jean-Louis de Lorme, Jean Le Clerc, Pierre Desmaizeaux, Samuel Turretini et probablement Pierre Bayle. Ces personnalités ont en commun de vivre en exil et d'être des auteurs remarquables et poursuivis. La correspondance entre Bignon et de Lorme, éditée par I. H. Van Eeghen¹³, est échangée dans les années 1707–1708, pendant le plein exercice de la direction de la Librairie. Les titres de Bignon n'impressionnent pas le libraire de Lorme qui ne cesse de lui demander toutes sortes de services pour faciliter son entreprise éditoriale ambitieuse, avec flatteries à l'appui. Ainsi lui réclame-t-il son portrait pour satisfaire plusieurs de ses clients: notre abbé le fait retoucher pour la circonstance.

En même temps qu'il élaborait les lois, Bignon les détournait à son profit avec plus de facilité qu'aucun autre, et les délits pointés dans ces lettres offrent quelques exemples confondants de complicité cynique. Il commande à de Lorme des livres formellement interdits, en quantité. On connaît bien ces lettres sur les «livres qui ne passeraient pas» à la visite et que de Lorme «juge à propos» de mettre à l'adresse de Bignon; faisant allusion, le 1^{er} septembre 1707, à l'un de ses livres sous presse sans le nommer, de Lorme déclare avec aplomb: «J'espère que vous m'en permettrez l'entrée en France», réclamant «la même grâce» que celle accordée au libraire de Rotterdam Reinier Leers. Bignon lui demande, en 1708, «deux exemplaires de Bayle»; son correspondant l'interroge sans vergogne: désire-t-il le *Dictionnaire* seulement «ou tout ce qu'il a fait?»¹⁴ L'abbé enverra à de Lorme les *Médailles du roi*, en paiement de ses acquisitions personnelles, comme le garde Nicolas Clément payait Leers avec des estampes du Cabinet du Roi¹⁵, marchés scrupuleusement enregistrés par le copiste Jean Buvat déjà employé à la Bibliothèque et que Bignon retrouvera à la même place en 1719. Enfin les cent «Saint-Evremont»¹⁶ que contenait le ballot envoyé par de Lorme à son adresse en 1708 étaient-ils pour son seul usage personnel? Cela paraît beaucoup, et l'on est en droit de se demander ce qu'il faisait du produit de cette contrebande.

Moins exposé, le philosophe de Deventer Gisbert Cuper appartient au cercle de Gilles Ménage, et c'est de Lorme qui le met en relation avec l'abbé. En 1708, Bignon joint sans commentaire, à sa lettre qui ne parle que du bouclier d'argent du Cabinet du Roi, des nouvelles à la main sur la «suppression et extinction» de Port-Royal-des-Champs par un bref du pape et sur la condamnation au feu du *Nouveau Testament* du P. Quesnel¹⁷.

¹³ Van Eeghen I. H. De Amsterdamse Boekhandel 1680–1725. Amsterdam, 1963. T. I. P. 124–152.

¹⁴ Ibid. P. 143.

¹⁵ Bléchet F. Recherches sur l'abbé Bignon, 1662–1743, académicien et bibliothécaire du Roi, d'après sa correspondance. Thèse de l'École nationale des chartes. Paris, 1974, dactylogr. P. 74 et *passim*.

¹⁶ Bléchet F. La Bibliothèque du Roi et la contrefaçon au XVIII^e siècle // Les Presses grises: la contrefaçon du livre, XVI^e–IX^e siècles / Textes réunis par F. Moureau. Paris, 1988. P. 81.

¹⁷ Den Haag, Koninklijke Bibliothek. Ms. 72 H7: 31 août 1708.

On recueille bien des confidences dans sa correspondance avec l'arminien rationaliste Jean Le Clerc, professeur à Amsterdam, procurée aussi par de Lorme. Bignon, *a posteriori*, lui fait le récit détaillé et exclusif de l'affaire du P. Hardouin qui a fait «beaucoup de bruit». Malgré l'anathème lancé par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, il lui a été facile d'accorder son appui au jésuite, pour publier son ouvrage sur les conciles, puisqu'il «avait soin de l'Imprimerie royale sous M. de Pontchartrain». Les choses se seraient passées ainsi: l'abbé aurait pris le «parti original après bien des discussions de ne pas voir une seule ligne de l'impression», et de faire «remettre jour par jour chaque feuille aux examinateurs du cardinal et tout le monde lui a rendu justice de cette décision». Ayant promis à Le Clerc de lui envoyer l'ouvrage, il n'en trouve pour l'heure aucun dans Paris: ni le duc d'Orléans ni lui-même n'ont reçu leurs exemplaires («Il me doit estre moins permis qu'à personne de les demander»). Bignon félicite Le Clerc de son *Histoire ecclésiastique*, non sans humour: il lui apprend que son livre n'emporte pas «tous les suffrages» car les matières qu'il traite sont «infiniment délicates». On s'en doute¹⁸.

Est-ce l'intérêt précurseur de Bignon pour la sinologie — il donnera à son arrivée à la tête de la Bibliothèque du Roi sa collection de 350 livres chinois, ce qui constituera pour l'établissement le premier fonds en cette langue — qui le pousse à se compromettre dans l'affaire de la Chine et la querelle des Rites? Son intervention est avérée en faveur de plusieurs missionnaires jésuites condamnés par la Sorbonne et par le pape, pour leurs thèses comparatistes entre l'Écriture et la philosophie de Confucius et leur apologie du culte des ancêtres. Le P. Louis Le Comte avait publié dès 1696 *Nouveaux Mémoires sur l'état présent de la Chine*, relation sous forme de lettres dédiées à Pontchartrain et à Bignon, qui traitaient plus volontiers d'observations scientifiques que de doctrine¹⁹. Le Comte était le confesseur de la duchesse de Bourgogne qui le congédia en 1700, dès sa condamnation. Condamné aussi, le P. Joseph de Prémare, «coupable d'abaisser l'Ancien Testament pour mieux exalter le Yi-King». Quant à Jean-François Fouquet, évêque d'Eleuthéropolis, il fut assigné à résidence à Rome en 1722 à son retour de Chine, avec interdiction d'y retourner. Cela n'empêcha pas Bignon de continuer à correspondre avec Fouquet et de l'aider à faire imprimer ses dangereuses hypothèses figuristes²⁰. Il soutiendra plus tard un autre jésuite, le P. Claude de Chancey, chassé par les bons pères de Lyon et qu'il nommera pourtant à la tête du département des Estampes, contre l'avis du cardinal de Fleury: on viendra chercher Chancey à la Bibliothèque, en 1735, pour le conduire à la Bastille, sous l'accusation d'avoir vendu les estampes du Cabinet du Roi.

¹⁸ *Le Clerc J.* Epistolario / Éd. M.G. Diani, M. Sina. Firenze, 1994. T. III. N 617 [1716], et N 625, lettre du 7 septembre 1717.

¹⁹ Les Grands Intermédiaires culturels de la République des lettres: études de réseaux de correspondances du XVI^e au XVIII^e siècle / Prés. par C. Berkvens-Stevelinck, H. Bots, J. Häselser. Paris, 2005. P. 396.

²⁰ *Bléchet F.* De l'Europe à la Chine, de Leibniz aux Jésuites: les réseaux de l'abbé Bignon // Kultur der Kommunikation. Die europäische Gelehrtenrepublik im Zeitalter von Leibniz und Lessing / Hrsg. U.J. Schneider. Wiesbaden, 2005. S. 273.

Au nombre des esprits libres qui bravaient les conventions, le maréchal de Vauban était un modèle pour l'abbé Bignon, qui avait pour lui une grande vénération. Il l'avait fait admettre parmi les honoraires de l'Académie des sciences en 1699. Dans le procès-verbal de la séance du samedi 9 juillet 1701, il est consigné qu'à l'entrée du maréchal à l'Académie, Bignon lui céda son fauteuil en lui témoignant la plus grande déférence. Pourtant son livre, *Projet d'une dixme royale*, brûlot de la justice fiscale paru sans autorisation, serait bientôt l'objet d'une enquête confiée au lieutenant général de police d'Argenson et au maître des requêtes Jacques-Étienne Turgot²¹, avant d'être condamné en 1707. Pontchartrain réitérant l'interdiction²², le livre de Vauban figura bientôt au palmarès des livres arrêtés et on le trouva dans les paquets du Tout-Paris²³. On ignore si Bignon fut plus que le spectateur désolé de ces poursuites, mais l'affaire le concernait au moins sur deux points: Vauban s'était inspiré de l'usage suivi en Chine de faire contribuer à l'impôt les privilégiés, bonzes et mandarins, usage rapporté par un des protégés de Bignon, le P. Le Comte, qui avait connu, on l'a vu, quelques déboires. Plus étonnant encore, Bignon allait être chargé par le Régent de reprendre le projet révolutionnaire de Vauban et de continuer des recherches sur un impôt égalitaire; il devait prendre comme adjoint un confrère de l'Académie des sciences, Bernard Renau d'Eliçagaray, dit «le petit Renau»²⁴.

LA DIRECTION DE LA LIBRAIRIE; LÉGIFÉRER, RÉFORMER, CONTRÔLER, RÉPRIMER

On sait peu de chose des magistrats chargés de la Librairie au XVII^e siècle. Il semble que l'abbé Étienne d'Aligre ait précédé Bignon dans ces fonctions pour autant qu'elles soient définies et, immédiatement avant Bignon, dans les années 1698–1699, c'est le marquis d'Argenson qui aurait occupé le poste²⁵.

La mise en place, en septembre 1699, du bureau de la Librairie se fait, on l'a vu, dans la plus extrême discrétion, mais tout se sait dans la République des lettres. La première réunion se serait tenue le 22 novembre²⁶, chez l'abbé, à l'hôtel de la rue des Bernardins. Le P. Léonard de Sainte-Catherine, bibliothécaire

²¹ BNF. Ms. fr. 22088. Pièce 7: «arrêt du Conseil qui commet M. Dargenson pour informer du débit du livre *La Dixme royale* le 14 mars 1707, imprimé en 1707 sans dire en quel endroit, et distribué sans permission ni privilège, dans lequel il se trouve plusieurs choses contraires à l'ordre et à l'usage du royaume»; dans la marge: «recueil de M. l'abbé Bignon».

²² Cf. Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV... / Recueillie et mise en ordre par G.-B. Depping, Paris, 1851. T. II. P. 861: lettre de Pontchartrain à l'intendant de Rouen en date du 14 juin 1709.

²³ BNF. Ms. fr. 21931, *passim*.

²⁴ *Saint-Simon, L. de Rouvroy, duc de*. Op. cit. Paris, 1986. T. VI. P. 581.

²⁵ Cf. *Lottin A.-M.* Catalogue chronologique des libraires et libraires-imprimeurs de Paris. Paris, impr. de J.-R. Lottin, 1789. T. I. P. 137.

²⁶ *La Bonnière de Beaumont H. de*. L'Administration de la Librairie et la censure des livres de 1700 à 1750. Thèse de l'École nationale des chartes. Paris, 1966, dactylogr. P. 171 et 182.

des religieux augustins déchaussés de la place Notre-Dame-des-Victoires et infatigable chroniqueur, rapporte en novembre 1699 que Pontchartrain va durcir le régime des privilèges, lesquels ne seront plus accordés que pour deux ans, et fera rechercher ceux qui impriment des libelles qui se débitent furtivement.

L'abbé Bignon, neveu de M. le chancelier, a envoyé chez tous les libraires de Paris leur dire qu'ils eussent à luy apporter un estat de tous les ouvrages manuscrits qu'on veut faire imprimer et donner aux docteurs pour examiner. On prétend que c'est pour avoir connaissance de ceux qui méritent estre donnez au public, et les faire expédier et faire rendre les autres aux auteurs sans espérance de privilège <...>. Le Chancelier de France est dans la résolution de n'accorder de privilège qu'aux bons ouvrages²⁷.

Le même chroniqueur poursuit, en mars 1701: «M. l'abbé Bignon travaille à dresser de nouveaux règlements pour l'imprimerie et la librairie afin d'absorber les deux»²⁸. L'essentiel est dit: le nouvel administrateur manifeste la volonté de mettre de l'ordre dans la législation de l'édition et va s'entourer de spécialistes qui examineront les manuscrits et constitueront un comité de censure, rattaché étroitement au chancelier.

Pour entreprendre une réforme, il semble nécessaire de procéder, au préalable, à un état des lieux de ce monde de la librairie qui a bien changé depuis Colbert et qui traverse une crise. Bignon ordonne une enquête nationale, par arrêt du Conseil du 6 décembre 1700, sous la forme d'un questionnaire imprimé, envoyé le 17 janvier 1701 aux intendants, qui doivent veiller à ce que tout imprimeur de leur généralité le remplisse correctement²⁹. Il faut souligner le caractère pionnier de cette étude, interrogeant le quantitatif, qui offrira, pour la première fois à l'échelle nationale, des données chiffrées: dénombrement des ateliers, des maîtres et des compagnons imprimeurs et/ou libraires de France, aperçu de leur carrière, nombre de presses, de fontes de caractères, etc. Le dépouillement de cette enquête nous est parvenu sous la forme de deux forts volumes manuscrits, modèles de registres soignés de la monarchie administrative, par ordre alphabétique des généralités, s'ouvrant sur une page de titre calligraphiée avec soin, recouverts d'une belle reliure en maroquin, orange selon la notice du catalogue, aujourd'hui d'une couleur fanée indistincte. Toutes ces particularités en font de beaux objets codicologiques qui mériteraient une édition exhaustive, même s'ils ont été déjà largement exploités pour leur contenu³⁰. Ils

²⁷ Neveu B. *Érudition et religion aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Paris, 1994. P. 43.

²⁸ Archives nationales, Paris. M. 767 (papiers du P. Léonard de Sainte-Catherine). P. 101.

²⁹ Lannette-Claverie C. *La librairie française en 1700 // Revue française d'histoire du livre*. 1972. Janvier-juin N 3. P. 3–43, notamment p. 6.

³⁰ BNF. Nouv. acq. fr. 399–400: *Estat de la librairie de France sous M. le chancelier de Pontchartrain, composé des déclarations originales de tous les imprimeurs, libraires et relieurs des différentes villes du royaume et contenant leurs nom, age et qualité, le tems de leur réception, la nature de leur établissement, leurs ouvrages, le nombre de leurs presses, caractères et autres ustanciles [sic], de leurs apprentifs et compagnons, le tout recueilly et rédigé par Messire Jean-Paul Bignon, conseiller d'Etat ordinaire, chef du bureau de la librairie et bibliothécaire du Roy*. 2 vol. de 568 et 481 ff. Cette page de titre a été ajoutée *a posteriori*, après 1718.

renferment les questionnaires, divisés en dix colonnes, également calligraphiées, chacune affectée à une rubrique: «noms et qualitez; patrie et age; tems et lieu d'apprentissage; tems et lieu de service; établissement quand et comment; nombre et noms des apprentifs; nombre et noms des compagnons; nombre des preses; nombre & qualitez des fontes; ouvrages, leur forme, caractère, leur nombre de feuilles»³¹. Ces questionnaires ont été remplis par tous les libraires, grands et petits, parfois de leur propre main, ou portent au moins leur signature autographe. C'est le premier formulaire administratif de ce genre, une grille de classement normalisée qui précède et annonce les fiches de renseignements de l'inspecteur de police Joseph d'Hémery, portant sur les libraires et les écrivains au milieu du XVIII^e siècle.

On peut en contester les résultats imparfaits et montrer les limites de cette entreprise, mais personne n'a fait mieux ensuite: il s'agit d'un exploit jamais renouvelé selon Jean-Dominique Mellot³². En dépit de quelques erreurs, cette enquête fournit en effet une mine de renseignements et permet non de dresser une véritable prosopographie mais une cartographie et un panorama très documenté et daté des gens du livre, milieu en pleine effervescence, en proie à une sévère dépression économique³³. L'administration centrale dispose désormais d'un répertoire des imprimeurs et des libraires. Après la collecte et le dépouillement des questionnaires, elle peut engager une réforme.

L'enquête de 1700 avait incité les libraires de province à s'adresser en droiture à leur tutelle et Bignon recevait directement leurs doléances. Parmi eux, le premier adjoint de la communauté des libraires de Lyon, Hilaire Baritel, adressait à Bignon un véritable réquisitoire contre le syndic Jacques I Anisson, corrompu, qui se gardait bien de faire la chasse aux mauvais livres, et il terminait par ce bon mot qui nous étonne par sa modernité: «Il s'en bat l'oeuil (qui est son mot ordinaire) de tout ce que l'on peut dire contre luy»³⁴.

Après ce temps d'analyse et de réflexion, la réforme est rapidement mise en œuvre et les arrêts du Conseil se succèdent à un rythme accéléré; des ordres sont donnés presque tous les jours aux officiers³⁵. Bignon a sous sa direction une équipe de secrétaires, dont Simon de Valhubert, de maîtres des requêtes et de censeurs. On lui doit la majeure partie de la réglementation élaborée entre l'édit de 1686 et le grand règlement de 1723, condensé des affaires simples et des questions épineuses traitées à la Librairie, dans les deux bureaux gracieux et contentieux, pendant quinze ans. En homme d'ordre à la fois pragmatique et innovateur, l'abbé entreprend une refonte de la législation existante pour en

³¹ Ibid.

³² Mellot J.-D. *L'Édition rouennaise et ses marchés (vers 1600 – vers 1730): dynamisme provincial et centralisme parisien*. Paris, 1998. P. 466.

³³ Sarrazin B. *La librairie et l'imprimerie parisiennes à la fin du XVII^e siècle // Revue française d'histoire du livre*. 1985. Avril-mai-juin. N 47. P. 295-332.

³⁴ BNF. Ms. fr. 22071. Fol. 504 v^o: sans date mais portant la mention, de l'écriture de Bignon, «reçue le 14 décembre 1702»; publiée dans: *Griselle E. La contrefaçon en librairie à Lyon vers l'an 1702 // Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*. 1903. P. 181-196, 245-253.

³⁵ *La Bonnière de Beaumont H. de*. Op. cit. P. 209.

effacer les disparités (trop de règlements, trop de services). Plus attentif à faciliter la publication qu'à réprimer, il assouplit les règlements et y introduit une bonne dose de libéralisme. L'arrêt du Conseil de septembre 1701 et les lettres patentes du 2 octobre de la même année, moins d'un an après l'enquête, mettent en place la permission simple, première étape d'un nouveau régime complété par diverses dispositions en 1704.

Ces nouvelles prescriptions ne suffisent pas et il faut aller plus loin pour desserrer le carcan de la permission d'imprimer. Pour plus de liberté encore, l'abbé Bignon va inventer la *permission tacite*, dont J.-D. Mellot a découvert les premiers témoignages à partir de 1709 à Rouen³⁶; mais cette création est peut-être antérieure. C'est une simplification, une tolérance obligée, fruit de l'enquête. Par cette innovation, Bignon voudrait remédier au flot grandissant de livres qui sortent sans autorisation et qui tendent à profiter davantage aux presses étrangères qu'à celles du royaume. Cette permission tacite apparaît ainsi dix ans après la création du bureau de la Librairie, un an après le deuxième bureau pour les affaires de Chancellerie. L'abbé utilise lui-même l'expression, dans une lettre adressée en 1727 au garde des sceaux Germain-Louis de Chauvelin à propos de la réclamation d'une permission tacite de *La Henriade* de Voltaire³⁷. Il aurait aussi contribué à lancer la souscription avec les Bénédictins de Saint-Maur.

Ces nouveaux dispositifs relèvent du bureau gracieux. Le bureau contentieux, quant à lui, règle contestations et litiges, entre 1703 et 1708, par des arrêts, simples ou en commandement. Bignon les a rassemblés, comme aide-mémoire, en un recueil factice de pièces imprimées et manuscrites, dit *Recueil de M. l'abbé Bignon*, qu'Ernest Coyecque, dans son inventaire de la collection Anisson, a intitulé, à juste titre, *Libelles diffamatoires et livres prohibés*³⁸. Ce registre contient les arrêts de condamnation des livres, les noms des contrevenants, accompagnés de la sentence: confiscation, mise au pilon, etc. Durant l'administration de l'abbé intervient l'arrêt du parlement de Paris bannissant Jean-Baptiste Rousseau qui avait calomnié Joseph Saurin³⁹, entre autres; il avait aussi chansonné Bignon fort irrespectueusement⁴⁰.

Plusieurs arbitrages inattendus sont alors rendus. En mars 1700, Bignon donne raison à Saint-Évremond qui requérait contre la veuve du libraire parisien Claude Barbin: celle-ci avait publié des *Œuvres mêlées* sous son nom avec des fragments qui n'étaient pas de lui⁴¹. L'arrêt rendu par le chancelier,

³⁶ Mellot J.-D. Op. cit. P. 597.

³⁷ Bléchet F. Deux lettres inédites de l'abbé Bignon, bibliothécaire du Roi, à Voltaire // SVEC. 1982. Vol. 208. P. 315-322.

³⁸ BNF. Ms. fr. 22088: *Recueil de M. l'abbé Bignon* constitué du recueil factice des dispositions législatives pour distinguer les arrêts simples ou en commandement. La plupart des pièces manuscrites sont annotées, une à une, dans la marge: «recueil de M. l'abbé Bignon».

³⁹ BNF. Ms. fr. 22088. Fol. 94.

⁴⁰ Entre autres: «Préparés vous abbé Bignon / Préparés vous pour le baptême / La Cossard a fait un poupon / Préparés vous abbé Bignon / Dites nous dans un beau sermon / Saint Augustin en fit de mesme <...>» (BNF. Ms. Clairambault 1053. Fol. 204).

⁴¹ *La Bonnière de Beaumont H. de*. Op. cit. P. 242.

directement et sans rapporteur, est un arrêt simple: on applique aux affaires de la librairie les mêmes règles qu'à la Chancellerie, avec instruction au Conseil d'État. C'est pourquoi il est urgent d'y faire entrer Bignon comme conseiller d'État ordinaire d'Église, ce qui est fait le 17 février 1701, pour que ces affaires soient instruites au Conseil. Cette distinction lui vaudra les félicitations, entre autres, de Leibniz⁴². Mais c'est à Leibniz, et à lui seul, que Bignon confie qu'il est ravi d'échapper ainsi à l'épiscopat, pour rester au service des sciences le reste de sa vie.

Les bureaux du livre voulus par Pontchartrain pour son neveu fonctionnaient depuis neuf ans quand un arrêt de 1708 révéla l'existence d'un deuxième bureau, si l'on peut dire, pour les affaires de Librairie et Chancellerie. Comme la permission tacite, il existait peut-être avant, et les deux décisions furent concomitantes. Ce dernier bureau fut créé par l'arrêt du Conseil d'État privé du 18 juin 1708⁴³: il commettait quatre maîtres des requêtes, Jean-François Maboul, Bosc du Bouchet, Jean-Baptiste-Louis Laugeois d'Imbercourt et de Fenoil, «pour faire le rapport des affaires de Chancellerie et de Librairie, après en avoir communiqué au bureau de Monsieur l'abbé Bignon, conseiller d'État ordinaire»⁴⁴. Toutes les requêtes devaient être désormais présentées au Conseil et, en cas d'opposition à ces arrêts rendus par l'un des quatre, devaient être signifiées au domicile des avocats, puis remises à celui des trois qui n'aurait pas été le rapporteur et «après qu'ils en auront communiqué au bureau du sieur *Abbé Bignon*» (ces caractères italiques sont dans l'original), pour répondre aux requêtes et instances «de l'avis de Monsieur le Chancelier». Ce service allait fonctionner jusqu'à la Révolution sous le nom de conseil de Chancellerie.

Cette législation inachevée fut complétée au fur et à mesure, après 1714, et les successeurs de Bignon, les chanceliers Voysin et d'Aguesseau entre autres, reprirent la plupart de ses idées. Jusqu'à aboutir à l'impressionnant règlement du 28 février 1723, en 125 articles, qui abordait tous les aspects de la police du livre. Certes son élaboration avait demandé de longues années mais il eut force de loi sous le nom de *Code de la librairie* pendant plus d'un siècle: il survécut en effet à la Révolution et fut encore invoqué à la Restauration à propos, par exemple, des libraires passibles d'amende pour avoir exercé sans brevet⁴⁵.

L'un des motifs de l'ajournement constant du nouveau code fut un conflit d'attributions entre le lieutenant général de police d'Argenson et le chancelier. L'arrêt du 13 août 1703 s'efforçait déjà de distinguer les prérogatives de chacun sur l'autorisation d'imprimer, et le chancelier remporta une première victoire par la déclaration du 8 septembre 1711.

⁴² Lettre de Leibniz en date du 7 mars 1701 et réponse de Bignon du 25 mars 1701, cf. *Bléchet F. De l'Europe à la Chine, de Leibniz aux Jésuites...* P. 275.

⁴³ Bibl. historique de la Ville de Paris (BHVP). Ms. CP 3997, et aussi BNF. Ms. fr. 22062. Fol. 4. Cet arrêt est d'impression soignée, et orné de vignettes et bandeaux de bonne facture.

⁴⁴ BNF. Ms. fr. 22062. Fol. 4, imprimé. Cet arrêt devait être lu, publié et enregistré au greffe de la communauté des avocats du Conseil «pour s'y conformer à l'avenir à ce qui a été fait à l'assemblée tenue à Fontainebleau le 10 juillet».

⁴⁵ *Brives-Cazes É. De la police des livres en Guyenne (1713–1785)*. Bordeaux, 1883. P. 24.

Dans cette logique réglementariste s'insérait aussi l'arrêt du Conseil du 11 octobre 1720 en neuf articles, charte fondatrice de la Bibliothèque du Roi. Cet arrêt marquait une étape entre 1714, date du départ de Bignon de la Librairie, et le règlement de 1723. L'arrêt fut envoyé à tous les intendants pour diffusion, comme l'enquête sur la librairie de 1701, comme celle du Régent de 1716 et comme les provisions de bibliothécaire du Roi, en 1719. Les intendants s'engagèrent très officiellement à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire signifier cet arrêt de 1720 à chaque imprimeur, libraire ou graveur établi dans leur généralité.

Après avoir amendé la législation, on ouvre des registres de censure, les premiers en ce genre, où l'on consigne les livres proposés à l'examen; ils devraient faire l'objet d'une étude et d'une édition diplomatique. La part qui revient à Bignon dans la production et la conservation des archives de l'administration de la Librairie et de la chambre syndicale des libraires de Paris, appelées collection Anisson, est si importante, ses annotations autographes si nombreuses, qu'il devrait porter le nom de Jean-Paul Bignon, ou encore celui de Joseph d'Hémery, car ce sont les deux administrateurs qui y ont contribué le plus. Sur de nombreux registres de cette collection, à la page de titre ou quelques pages plus loin⁴⁶, on retrouve mention du nom de l'abbé Bignon.

LE BUREAU DE LA LIBRAIRIE ET LES CENSEURS ROYAUX

Les contemporains étaient embarrassés pour désigner cette administration mais en percevaient bien le pouvoir. L'abbé Pierre-François Guyot Desfontaines l'appelle «bureau de l'approbation» dans une lettre à Louis Racine en 1739. Le nouveau bureau de la Librairie et de la censure se réunit deux fois par mois, le plus souvent le jeudi: 6 fois en décembre 1699; 1 fois en janvier 1700; 2 fois en février; 3 en mars; 4 en avril; 30 fois en 1701; 64 en 1703; 33 en 1711⁴⁷. Aucune réunion n'a lieu en l'absence du président et aucune explication n'est fournie sur ses absences en 1704 et 1709.

Le directeur voulut s'entourer de spécialistes pour examiner les ouvrages demandant une permission d'imprimer. Il les convoquait chez lui, rue des Bernardins. Ces premiers censeurs royaux⁴⁸ ou approbateurs⁴⁹ exerçant leur charge sous l'administration de Bignon n'ont pas été étudiés. Nous ne les connaissons que par le premier manuscrit d'examen des livres⁵⁰. Celui-ci s'ouvre en 1696 et non en 1699, date admise de la création du bureau de la Librairie.

⁴⁶ Citons entre autres les manuscrits de la BNF Nouv. acq. fr. 399, et Ms. fr. 21939, 22023, 22088.

⁴⁷ *La Bonninière de Beaumont H. de*. Op. cit. P. 199.

⁴⁸ Le chancelier Séguier avait créé 4 lecteurs ou censeurs en 1648.

⁴⁹ «Messieurs les approbateurs» (BNF. Ms. fr. 22076. Fol. 34).

⁵⁰ BNF. Ms. fr. 21939.

Certains censeurs ont même été engagés avant 1699: Issaly à la fin de 1698⁵¹; François Salmon en mai 1699; en août, l'orientaliste Eusèbe Renaudot, censeur de Bayle. Bernard Le Bovier de Fontenelle apparaît le 22 novembre 1699, Pierre-Jean Burette et Gilles Filleau des Billettes le 23 novembre⁵².

La première mention officielle de censeurs est donnée dans l'*Almanach royal* de 1716, deux ans après le départ de Bignon de la Librairie⁵³, Louis Le Goux de La Berchère de La Rochepot l'ayant remplacé à la tête de cette institution. Pourtant, les *Almanach* suivants ne comportent pas de liste de censeurs, et il faudra attendre 1742 pour disposer d'un autre état officiel. En 1716, donc, 27 censeurs sont mentionnés sur une demi-page intitulée «Gens de lettres nommés par Monsieur le chancelier pour l'examen des livres», suivie par les «Gens de lettres qui travaillent au *Journal des sçavans*», preuve supplémentaire de la grande proximité de ces deux compagnies de gens de lettres. Ils sont spécialisés selon les sujets traités: 8 pour la théologie, parmi lesquels Robuste, 5 pour la jurisprudence, dont Étienne Rassicod, 2 pour la médecine, Nicolas Andry et Pierre-Jean Burette, et 12 pour les beaux-arts dont Fontenelle, l'abbé René Aubert de Vertot, Gilles-Bernard Raguét, Joseph Saurin, Antoine Danchet et Jean-Baptiste Couture. Ceux que nous citons, hommes de lettres et académiciens, appartenaient déjà au premier cercle des proches de Bignon.

Les censeurs étaient ainsi répartis par disciplines, celles-là mêmes créées par Bignon pour les collaborateurs du *Journal des sçavans*. L'abbé s'intéressait aux recherches en cours sur la classification thématique des livres en cinq grandes divisions: théologie, jurisprudence, sciences et arts, histoire, belles-lettres. Ce système bibliographique était alors en cours d'élaboration par l'élite des libraires de Paris, «faiseurs de catalogues» comme Gabriel Martin, et allait être bientôt adopté par l'Europe savante et par la Bibliothèque du Roi, dans son premier catalogue imprimé de 1739. Pour sa part, le président des académies avait institué, par les règlements de 1699 et 1701 — «distinction révoltante» dénoncée par Voltaire —, le classement hiérarchique et sociologique des académiciens, en honoraires, pensionnaires, associés étrangers et élèves, allant jusqu'à leur fixer une place intangible à la table des séances. Il avait aussi réparti les académiciens des sciences en six spécialités: géomètres, astronomes, mécaniciens, anatomistes, chimistes et botanistes, tandis que René-Antoine Ferchault de Réaumur, son bras droit, travaillait à la classification des insectes. Par l'édit de 1720, il allait diviser les collections de la Bibliothèque du Roi en cinq départements, et le personnel en gardes, «chercheurs de livres», interprètes et écrivains. Homme d'ordre, Bignon aimait que chaque chose fût à sa place et se plaisait à assigner la leur aux livres et aux hommes.

Pontchartrain laissa à son neveu l'entière liberté dans le choix et la gestion des censeurs royaux, sauf exception notable, comme l'indique cette lettre courroucée du chancelier: «L'approbation que M. Quenot a donnée à un livre inti-

⁵¹ Ibid. Fol. 3 v°.

⁵² Ibid. Fol. 4 v°, 6 et 6 v°.

⁵³ Almanach royal. Paris, 1716. P. 68.

tulé *Esclaircissements*... souslève si justement tous les honnestes gens qu'il ne m'est pas possible de supporter patiemment la honte qui rejaillit sur moy d'avoir choisi un aussy indigne personnage pour l'honorer de ma confiance. Faites-luy donc sçavoir, je vous prie, Mr, que je ne veux plus me servir de luy dans un employ qui demande toutes les qualités qu'il n'a pas, et ne luy envoyés plus, s'il vous plaist, aucun livre à examiner»⁵⁴. Il s'agit plus exactement de Joseph-Jean-Baptiste Quinot, théologien, docteur de Sorbonne, protégé par Fénelon et censeur depuis 1706, qui avait approuvé le livre de Noël Gaillande à la grande indignation de Pontchartrain⁵⁵.

Nous ne connaissons pratiquement rien du déroulement d'une séance du bureau ou comité de censure. Plusieurs circulaires invitaient à déposer le manuscrit ou l'exemplaire dû au chancelier chez Bignon, qui procédait à la distribution. Cet exemplaire destiné aux approbateurs devait être plié et cousu, selon une directive plus tardive, du 17 avril 1714⁵⁶. Ni l'auteur ni le libraire ne pouvaient choisir leur censeur bien qu'ils ne se soient pas privés de le demander. Le censeur était seul responsable de son jugement et beaucoup voulaient rester anonymes. Le directeur créa un formulaire d'approbation: «Monsieur X prendra, s'il lui plaît, la peine d'examiner l'édition de cet ouvrage avec le plus d'attention et de diligence qu'il lui sera possible et de mettre, en bas de chaque feuille, son vu pour autoriser l'impression», avec numéro d'inventaire, date et signature du directeur⁵⁷. Le censeur devait donc parapher chaque page, spécifier le genre d'approbation, y porter son jugement en une à deux lignes. Malesherbes, directeur de la Librairie de 1750 à 1763, allait reprendre ce formulaire type sans y rien changer. Bignon en avait inventé un identique pour les académiciens des sciences, afin qu'ils rendent compte d'un ouvrage, d'une invention ou d'une expérience, et le jugement était ensuite déposé entre les mains du secrétaire perpétuel Fontenelle.

Afin de conserver les rapports des censeurs et la notice des livres approuvés ou réprouvés, Bignon prévoit des registres en double, pour lui et la communauté des libraires, qui donnent un numéro d'ordre attribué au livre et le nom du censeur. L'abondance de ces archives manuscrites montre avec quelle rigueur fonctionne ce bureau. Le premier registre de censure est intitulé: *Registre de M. l'abbé Bignon contenant les ouvrages présentés à Mgr le chancelier Phélypeaux par les auteurs ou les libraires, la distribution desdits ouvrages à Mrs les examinateurs avec les approbations ou motifs de réprobation...*⁵⁸ Ce premier registre

⁵⁴ Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV... Paris, 1855. T. IV. P. 655: lettre de Pontchartrain à Bignon, 6 janvier 1713.

⁵⁵ *Le Brun J.* Censure préventive et littérature religieuse en France au début du XVIII^e siècle // *Revue d'histoire de l'Église de France.* 1975. N 2. P. 201–225, citation P. 211.

⁵⁶ *Estivals R.* Le Dépôt légal sous l'Ancien Régime, de 1537 à 1791. Paris, 1961. P. 51.

⁵⁷ BNF. Ms. fr. 22072. Pièce 71. Cité par *Falk H.* Les Privilèges de librairie sous l'Ancien Régime. Étude historique du conflit des droits sur l'œuvre littéraire. Paris, 1906. P. 31.

⁵⁸ BNF. Ms. fr. 21939. Fol. 1: le catalogue donne par erreur ce titre pour le ms. fr. 21938. Fr. 21939, fol. 2: 2^e titre avec «pour obtenir des privilèges». Fr. 21939, fol. 1: en haut cote manuscrite A. Le ms. fr. 21940 porte le même titre et la cote B, et le ms. fr. 21941 la cote C.

de censure, de 1696 à 1705, d'importance historique, comporte de nombreuses notes autographes de Bignon. Il se présente divisé en cinq colonnes: numéro d'enregistrement, titre très abrégé, auteur et libraire, examinateurs (remplacés par le terme *censeurs* en mai 1699) et enfin approbation / réprobation. La deuxième colonne donne le nom de celui qui présente le livre (pas toujours l'auteur) et la date. On relève plusieurs abréviations: «C.» pour «composé», «D.» pour «donné à», suivi du nom du censeur ou d'un blanc. La troisième colonne contient le résultat de l'examen: «ap. ou app.» pour approuvé ou «rép.» pour réprouvé, avec jugement succinct et date; en quatrième colonne figure le type d'autorisation, abrégé en «PG», «PL» ou «PS» pour privilège général, privilège local ou permission simple. Le refus est indiqué par «néant». Cette dernière colonne comporte de nombreuses annotations autographes de Bignon avec la date, souvent un jeudi. À partir de janvier 1705⁵⁹, son écriture disparaît et les deux dernières colonnes restent pratiquement blanches. On précise parfois le sort subi par le livre: confisqué, rendu à l'auteur, à l'imprimeur, ou porté à la chambre syndicale. Plus irrégulièrement y figurent le nom de l'examineur, les dates de la distribution et de la réponse.

Il n'y a rien à redire à l'autorisation d'ouvrages dont l'intérêt public s'impose: l'*Almanach royal pour l'année 1704 et suivantes, calculé sous le méridien de Paris*, n° 1020, obtient un «PG» le 11 avril 1703, accordé à Laurent d'Houry, libraire à Paris, pour 10 ans⁶⁰. Le n° 838, *Nouvelle Méthode pour apprendre facilement les langues hébraïque et chaldéique*, présenté, le 7 août 1702, par les pères de l'Oratoire, au nom du P. Lelong, et examiné par Eusèbe Renaudot, obtient un «PG» le 14 septembre 1702, attribué à l'imprimeur-libraire Jacques Collombat pour 8 ans⁶¹. Fontenelle reçoit à examiner le n° 1530, *Odes d'Horace*, traduction nouvelle, présenté le 8 juin 1704 par le P. Jérôme Tarteron, et il lui accorde un «PG» le 18 juin⁶². Suivant la spécialité de chacun, Issaly se voit confier les *Coutumes de Paris*, Varignon l'*Arithmétique nouvelle*, en 1704; le n° 1599 est confié à Andry, le 30 juillet 1704 — il s'agit d'une *Histoire des oiseaux de proie avec un traité de fauconnerie*, composé par Liget —, et il lui accorde un «PG», pour 3 ans, le 8 janvier 1705⁶³. On voit que le délai de réponse varie suivant le cas: il faut dix jours à Fontenelle, plus de cinq mois à Andry, cinq semaines à Renaudot.

Quelques exemples mettent en évidence le clientélisme et le corporatisme. Entre académiciens: le n° 1626, *Dissertation sur la nourriture des os, où l'on explique la nature et l'usage de la moelle...* de Louis Lémery, brillant chimiste de l'Académie des sciences, est présenté le 22 août 1704 à M. Burlet, un confrère, qui accorde une «PS» le 29 août 1704⁶⁴. On remarque que le délai entre la demande et l'approbation s'est considérablement raccourci. Même échange de

⁵⁹ BNF. Ms. fr. 21939. Fol. 129.

⁶⁰ Ibid. Fol. 130 v°.

⁶¹ Ibid. Fol. 51 v°.

⁶² Ibid. Fol. 110.

⁶³ Ibid. Fol. 110–116.

⁶⁴ Ibid. Fol. 118.

bons services entre censeurs: Fontenelle est l'examineur, le 17 février 1701, de l'ouvrage de son confrère Raguét, *Histoire naturelle du Roussillon*, n° 383, et l'autorise le 19 mars avec ce jugement: «Ap. J'ay cru que l'imp^{on} en serait ut. et agr. au pub»⁶⁵. Puis c'est au tour de Raguét d'approuver l'impression des *Racines de la langue latine* de son futur collègue de la Bibliothèque du Roi, Étienne Fourmont, qui y occupera un emploi d'interprète pour le chinois.

Les refus, surtout lorsqu'ils sont accompagnés des motifs de la décision, sont du plus haut intérêt. À la séance du jeudi 25 novembre 1706, par exemple, refus catégorique de la part du président des académies de toute publication qui les concurrencerait. L'*Almanac ou calendrier et éphémérides des mouvements célestes pour l'année 1707*, présenté le 2 octobre 1706 par la veuve de Jean I Oursel, imprimeur-libraire à Rouen, est apostillé d'une note autographe de Bignon, alors que l'espace laissé pour le nom du censeur est resté blanc: «Réprouvé. Ce n'est qu'une méchante copie de l'*Almanach de l'Académie des sciences*, 16 novembre 1706»⁶⁶. C'est là l'un des effets des dispositions prises, dès 1699, pour protéger les publications qui étaient sous la responsabilité de l'abbé: les éditions académiques, dont les plus importantes, *Histoire et Mémoires* et le *Journal des sçavans*. Plusieurs articles des règlements de 1699 et 1701, élaborés par Bignon pour les académies, concernent en effet les publications: l'article 46 pour l'Académie des sciences, identique à l'article 44 de celle des inscriptions. Il y est prescrit que «l'Académie choisit un libraire pour faciliter l'impression» de ses ouvrages et que «le Roi fera expédier les privilèges nécessaires». L'arrêt du Conseil du 28 juin 1714, divulgué à la séance de l'Académie des sciences du 7 juillet, accorde à Bignon, son président, un privilège spécial pour faire imprimer et graver toutes descriptions, mémoires, conférences, recherches ou observations effectuées par l'Académie. Cette facilité est obtenue de justesse par Bignon à la veille de la démission de son oncle chancelier et de la sienne du poste de directeur de la Librairie. Par la suite, il continuera d'intervenir auprès de ses successeurs pour faciliter les publications des académies.

CENSEURS, ACADÉMIES ET *JOURNAL DES SÇAVANS*

Le lien qui unissait la censure aux autres établissements culturels, académies, le *Journal des sçavans* et Bibliothèque du Roi s'impose à tous les observateurs avertis. Les réunions pour la Librairie, la censure et le *Journal des sçavans* regroupaient les mêmes hommes sous le même président qui les rassemblait chez lui. La majeure partie des censeurs collaboraient aussi au *Journal*: Andry, Burette, l'abbé Terrasson, Louis de Héricourt, Louis Manganot, l'abbé Raguét

⁶⁵ Ibid. Fol. 24 v°.

⁶⁶ BNF. Ms. fr. 21940. N 1124. Fol. 109.

et Rassicod. Quand, le 12 janvier 1701, Jean-Paul Bignon hérita du *Journal des sçavans* moribond, ce dernier fut rattaché, de fait, à la direction de la Librairie. Président de cet autre «bureau» ou «compagnie de gens de lettres», Bignon puisa dans le vivier académique ou dans le groupe des censeurs pour constituer ce nouveau comité. Ainsi les censeurs chargés de l'examen des livres étaient-ils aussi ceux qui en donnaient un compte rendu critique après publication. Sous sa direction, le *Journal des sçavans* redevint l'une des plus importantes revues littéraires de l'Europe et la voix officielle des académies. Bignon inventa les premiers comités de lecture et de rédaction hebdomadaires, le lundi, et le métier de rédacteur en chef. Il revendiquait, pour sa revue, indépendance et impartialité, et ce n'était pas une tâche facile de faire un compte rendu critique des ouvrages nouveaux sans soulever des polémiques constantes. Le directeur de la censure y était à son tour exposé.

Attardons-nous sur la première génération de censeurs royaux, les plus proches du directeur: certains cursus méritent d'être développés. Beaucoup de ces censeurs, grâce à leur protecteur, ont plus d'un mandat, par lequel on les connaît mieux puisque celui de censeur reste mystérieux. Mystérieuse aussi l'éventuelle rétribution de 400 livres qui ne leur est pas forcément attribuée, puisqu'ils cumulent plusieurs autres pensions.

Nicolas Andry, régent à la faculté de médecine, conseiller du Roi, fut engagé comme censeur pour les sciences. Il entra en 1701 au Collège royal et en 1702 au *Journal des sçavans*, où il effectua une longue carrière jusqu'en 1739.

Pierre-Jean Burette, aussi bon médecin que musicien, pratiquait clavecin et harpe. C'est le botaniste et médecin Tournefort qui le présenta à Bignon. Nommé censeur en 1704, entré à l'Académie des inscriptions en 1705, il obtint la chaire de médecine au Collège royal et devint, en 1706, l'un des plus importants journalistes du *Journal des sçavans*. Il fit aussi partie de la deuxième équipe, après la réforme de 1724, associé à Desfontaines pour les belles-lettres. En 1720, il figure comme «rechercheur de livres» de médecine sur le premier état du personnel de la Bibliothèque du Roi. Bignon le choisit comme médecin personnel à la mort de Tournefort.

Le bénédictin Gilles-Bernard Raguet, affilié au cercle savant de Gilles Ménage, succéda à l'académicien des sciences Simon de Valhubert comme premier secrétaire du bureau de la Librairie. Censeur pour la théologie et collaborateur au *Journal des sçavans*, il fut aussi chercheur de livres à la Bibliothèque du Roi, en 1720. Il veillait, notamment, sur les acquisitions en livres chinois, reçus du jésuite Joseph de Prémare. Bignon lui obtint l'abbaye de Blanchelande, de bon rapport, et le cardinal de Fleury le nomma directeur spirituel de la Compagnie des Indes en 1724.

Étienne Rassicod, docteur en droit, fut nommé en 1701 censeur et, au *Journal des sçavans*, chargé de l'examen des ouvrages juridiques, seul rédacteur pour cette spécialité.

L'abbé Louis de Targny, docteur en Sorbonne, était, en ces années-là, «sous-bibliothécaire» de l'abbé de Louvois à la Bibliothèque du Roi; Bignon le nomma, plus tard, garde des manuscrits. Il le chargea aussi, en garant de l'ortho-

doxie, de la collecte des pamphlets et libelles jansénistes prohibés — cette littérature dont il présentait tout l'intérêt pour la postérité.

Avec Targny s'avance la garde rapprochée des censeurs, futurs officiers de la Bibliothèque du Roi: l'homme de confiance Antoine Danchet, de l'Académie française et des inscriptions, librettiste d'André Campra, auteur à succès de tragédies lyriques dont *Tancredé*, *Les Fêtes vénitiennes* et *Idoménée*, qui sera nommé en 1720 à la Bibliothèque chercheur de livres en belles-lettres. On le voit affairé à la poursuite des numéros manquants des gazettes hollandaises et, en récompense, Bignon l'invite dans son château bâti sur une île de la Seine, l'Île-Belle, île enchantée qu'il célèbre dans une cantate⁶⁷.

Les liens qui unissaient la censure et la Bibliothèque du Roi survivront à la disparition de Bignon: l'abbé Claude Sallier, garde des imprimés, Antoine Lancelot, chargé, pour la Bibliothèque, de l'inventaire des chartes de Lorraine, et le garde du cabinet des médailles et secrétaire perpétuel, Claude Gros de Boze, seront aussi censeurs. Ce dernier sera même inspecteur de la librairie en 1745.

LA RÉPRESSION (1700–1714)

Les années 1700 furent riches en libelles jansénistes condamnés et la circulation de livres illicites s'accrut. Il était cependant impensable, pour Pontchartrain, et cela peut surprendre, de confier la censure des livres ecclésiastiques à des religieux; le chancelier allait même jusqu'à trouver quelque qualité aux livres prohibés⁶⁸. Les lettres de cachet pour délits de librairie qui nous sont parvenues seront plus nombreuses après lui: 242 lettres de cachet pour la Bastille seraient parties pendant la Régence et le gouvernement du cardinal de Fleury⁶⁹.

Face à la contrebande, aux infractions et fraudes de tout acabit que Bignon connaît mieux que personne, la direction de la Librairie se dote de divers moyens de répression. Un registre de plus⁷⁰ est destiné à consigner les saisies effectuées pendant son administration. Le chancelier Pontchartrain rappelle régulièrement son neveu à la vigilance, en ces temps troublés de controverse religieuse. Dès 1702, il le presse de l'éclairer sur l'entrée dans le royaume du *Dictionnaire* de Pierre Bayle, ouvrage formellement interdit⁷¹.

⁶⁷ *Bléchet F.* Un poète riomois entre l'Académie et l'Opéra ou l'irrésistible ascension d'Antoine Danchet (1671–1748) // *Éclectisme et cohérences des Lumières. Mélanges offerts à Jean Ehrard / Textes recueillis et publiés par J.-L. Jam.* Paris, 1992. P. 271–279.

⁶⁸ Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV. T. II. P. XXIII et *passim*.

⁶⁹ *Quétel C.* La Bastille, histoire vraie d'une prison légendaire. Paris, 1989. P. 137.

⁷⁰ BNF. Ms. fr. 21931: *Estat des livres arrestez dans les visites faites par les syndic et adjoints*, 1703–1742; P. 210: directives données par Bignon à la communauté des libraires, 1705–1706.

⁷¹ Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV. T. II. P. 799. N 133, 27 septembre 1702.

Nous disposons d'un registre consignait la saisie des ballots de livres, de 1703 à 1742, qui va donc bien au-delà de 1714, date du départ de Pontchartrain et de Bignon. Il mentionne leur provenance, le destinataire et le lieu précis de la saisie: aux portes de Paris, comme la porte de la Conférence, la porte Saint-Denis, le Pont-aux-Choux (adresse du chancelier Voysin de 1714 à 1717), dans les boutiques. Les livres sont, suivant les ordres de Bignon, soit rendus au destinataire, soit confisqués et remis à lui-même ou à la chambre syndicale. Dans la marge, on peut lire que la décision est prise après avis du directeur («Ordre de Monseigneur abbé Bignon» ou «On écrit à Mr. le chancelier»). On relève encore: «renvoyé les livres cy contre en l'hôtel de M. d'Argenson suivant son ordre du 9 septembre 1703»⁷². Plus rarement, on ajoute qu'ils vont être brûlés ou mis au pilon⁷³. Ces ballots, destinés pour la plupart à des professionnels du livre (libraires, auteurs et censeurs, sans oublier relieurs, plieuses et colporteurs arrêtés dans la rue), sont interceptés avec une belle équanimité. Tous les libraires qui comptent dans Paris sont concernés: les Guillaume Cavelier, Étienne Ganeau, Louis Guérin, Antoine-Claude Briasson, Jean-Luc Nyon, Raymond Mazières, Gabriel Martin, François Montalant... Ce dernier se fait adresser, en février 1714, les *Vains efforts des jésuites contre la justification du P. Quesnel* (1713); Bignon donne l'ordre de rendre ses livres au libraire. Un autre colis, venu de Hollande par Rouen et adressé à Montalant, est arrêté le 26 octobre 1714. En cette période de transition, Bignon est encore mentionné à côté de son successeur à la Librairie, La Rochepot⁷⁴. Un autre paquet, venu par le coche d'eau d'Auxerre et adressé à l'abbé Raguét, est arrêté le 23 novembre 1714; il contient six *Historiae Societatis pars quinta... Romae, 1710*. Il est écrit en marge: «Délivré ledit ballot à M. l'Abbé Raguét de l'ordre de Mr de La Rochepot par écrit dudit jour 15 février 1715»⁷⁵. Six mois après le départ de l'abbé Bignon, son successeur faisait donc preuve d'indulgence envers l'un de ses plus fidèles amis.

D'autres ballots, arrêtés, sont adressés à des personnalités telles que Jean Anisson et Claude Rigaud, directeurs successifs de l'Imprimerie royale, le P. René-Joseph Tournemine, Antoine Galland, l'abbé d'Amfreville; ils sont souvent rendus à leur propriétaire mais il règne une certaine confusion sur l'issue de ces affaires.

Les saisies continuent sous ses successeurs, après sa démission en 1714, et plus d'une concerne ses proches, mais le dénouement leur est presque toujours favorable. C'est le cas pour Claude Gros de Boze, destinataire d'un ballot des plus suspects, venu de Bruxelles et saisi par la douane, contenant, entre autres, le *Conte du tonneau* et les *Lettres persanes*. Selon toute probabilité, ces livres, en vertu d'un ordre du comte d'Argenson du 1^{er} août 1723, ont été rendus à de Boze qui appose sa signature sur le registre⁷⁶. Plusieurs personnalités au-dessus

⁷² BNF. Ms. fr. 21931. Fol. 1.

⁷³ Ibid. Fol. 184: à la date de 1719.

⁷⁴ Ibid. Fol. 127.

⁷⁵ Ibid. Fol. 130.

⁷⁶ Ibid. Fol. 200.

de tout soupçon figurent comme destinataires de livres interdits; on remarque parmi eux l'honorable dom Claude de Vic en 1718, le cardinal de Rohan, concerné par une balle venue de Rome, et le confrère journaliste des *Mémoires de Trévoux*, le P. Tournemine: les livres leur sont rendus.

La démission de Pontchartrain, le 2 juillet 1714, marqua un sérieux coup d'arrêt à la carrière de l'abbé, âgé alors de 52 ans⁷⁷. Le 14 juillet suivant, Bignon dut, à son tour, abandonner définitivement les deux bureaux de la direction de la Librairie, la présidence du comité des censeurs et, provisoirement, le Collège royal et le *Journal des sçavans*. C'est Pierre Desmaizeaux qui recueillit les confidences de l'abbé sur cette décision; on a vu qu'il se livrait plus volontiers à un confrère établi à l'étranger, si hérétique fût-il, qu'à l'un de ses amis parisiens: «... Il ne me convenait plus de garder la Librairie, la direction du journal y est attachée et maintenant je ne suis plus chargé de l'un et de l'autre»⁷⁸. Mais il conserva sans difficulté les académies qu'il présidait depuis plus de vingt-cinq ans. 1714 n'entraîna pas de rupture des relations de Bignon avec ses censeurs / académiciens / journalistes, et il continua d'assurer la carrière de la plupart d'entre eux. On le rappela à la direction du *Journal des sçavans* en 1723, il ranima le «cadavre», selon le mot de l'abbé Desfontaines, avec le concours de ce dernier. Tous deux sauvèrent une nouvelle fois le *Journal*. Bignon y exerça un deuxième mandat jusqu'en 1739.

Dans ses fonctions de rédacteur en chef, Bignon se retrouva, à son tour, confronté à la censure, comme l'indique Mathieu Marais à propos de ce nouveau journal; ses auteurs, «qui travaillent sous les ordres de M. l'abbé Bignon, n'en demeurent pas à de simples extraits. Ils critiquent, ils censurent, ils disent leurs avis et parlent hardiment de toute matière. Cela ne peut pas durer»⁷⁹. Conscient des risques encourus, Bignon multiplia les mises en garde à Targny et Andry⁸⁰, dans la recension des ouvrages religieux, et consulta prudemment le garde des sceaux avant l'impression de certains extraits. À peine engagé, Desfontaines fit scandale par ses articles. Bignon tenta de raisonner ce brillant collaborateur dont il appréciait les qualités: il le lut «avec autant de chagrin que de plaisir» et lui reprocha de gâcher «tant de dons» par un «si mauvais usage». À regret, il dut le sacrifier et s'en sépara définitivement en avril 1727, sur ordre du garde des sceaux⁸¹. Ce dernier interdit que Desfontaines fût payé pour ses «extraits», mais Andry organisa une collecte pour lui et Bignon laissa faire, s'émerveillant de la générosité de ses journalistes.

⁷⁷ Bléchet F. Bignon // Dictionnaire encyclopédique du livre / Sous la dir. de P. Fouché, D. Péchoin, P. Schuwer, et la responsabilité scientifique de J.-D. Mellot, A. Nave et M. Poulain. Paris, 2002. T. I. P. 330-333.

⁷⁸ British Museum. Ms. Add. 4281. Fol. 284: lettre de Bignon à Desmaizeaux.

⁷⁹ Marais M. Op. cit. T. II. P. 762.

⁸⁰ «Rien ne sauroit me faire passer par-dessus la répugnance que j'aurois à voir notre *Journal* infecté de propositions si dignes de la censure» (BNF. Ms. fr. 22234, 22 septembre 1727).

⁸¹ Bléchet F. Un précurseur de l'*Encyclopédie* au service de l'État: l'abbé Bignon // L'Encyclopédisme, actes du colloque de Caen, 12-16 janvier 1987 / Sous la dir. d'A. Becq. Paris, 1991. P. 407.

CENSURE ET BIBLIOTHÈQUE DU ROI:
«SOUVENT LE PLUS MAUVAIS LIVRE NE LAISSE PAS
DE NOUS ESTRE NÉCESSAIRE»⁸²

La traversée du désert fut brève car Bignon put bientôt compter sur l'appui du Régent, qui relaya celui de Pontchartrain. Ils lancèrent ensemble, en 1716 et sur une idée du président de l'Académie des sciences — Bignon — approuvée avec enthousiasme par le duc d'Orléans, l'enquête nationale dite du Régent pour dénombrer les ressources naturelles et richesses du pays en mines, minéraux, ainsi que les pratiques artisanales et techniques, les savoir-faire des métiers. Bignon mit au point une «lettre circulaire»⁸³, selon ses propres termes, très semblable à celle élaborée pour l'enquête sur la librairie, seize ans plus tôt, qu'il envoya comme cette dernière à tous les intendants. Ces administrateurs zélés, une fois de plus, répondirent à l'appel: avec les questionnaires dûment remplis, une quantité d'échantillons de minéraux, de plantes, de graines, de dessins géographiques et techniques affluèrent des provinces françaises; l'enquête est cependant très peu exploitée à ce jour. On dispose ainsi d'une étude fondatrice de l'économie politique, d'un travail précurseur issu en droite ligne de Vauban et annonçant Quesnay.

Le Régent confie à Bignon la Bibliothèque du Roi en 1719. Autant, comme directeur de la Librairie, il nous apparaît partagé, perplexe, nuancé, autant pour le bibliothécaire du Roi tout devient simple. Il ne poursuit qu'un seul but: tout doit entrer à la bibliothèque et l'on est loin du compte⁸⁴. L'ancien directeur de la Librairie s'intéresse désormais au livre clandestin, interdit, pamphlet ou libelle séditieux, dans le seul but d'en assurer l'entrée à la Bibliothèque royale. Il lui faut réformer l'encadrement législatif du dépôt légal pour que les mauvais livres ne lui échappent pas; enfin le règlement du 11 octobre 1720 comporte des dispositions très rigoureuses. En conséquence, on envoie spontanément à la bibliothèque des publications de toute sorte et pour certaines pittoresques, comme ces chansons du Pont-Neuf que l'abbé juge «pitoyables», envoyées par un certain Léveillé⁸⁵.

Les exemplaires requis des livres illicites poursuivis, voués à lacération, au «brûlement» ou au pilon, doivent être obligatoirement déposés avant de subir leur funeste destin. Pour le bibliothécaire, c'est aux historiens qu'il reviendra de réévaluer leur validité, dans les siècles à venir, toutes considérations que bien des contemporains ne comprennent pas et ne peuvent tolérer. Bignon emploie toutes les ressources de la pédagogie: «Il n'en est pas de la Bibliothèque du Roy

⁸² Lettre de Bignon à Jacques-Philippe Laugier de Tassy, commissaire du Roi à Amsterdam, 28 décembre 1728, cf. *Bléchet F., Bots H.* Le commerce du livre entre la Hollande et la Bibliothèque du Roi (1694–1730) // Documentatieblad werkgroep achttiende eeuw. 1989. Vol. XXI / I. P. 33.

⁸³ Reproduite dans: Règlement, usages et science dans la France de l'absolutisme. Ch. 5. P. 59.

⁸⁴ BNF. Ms. fr. 22076, pièce 46: ordre du duc d'Orléans aux commis des Fermes d'envoyer directement ballots et paquets de livres à la Bibliothèque du Roi, 9 septembre 1720.

⁸⁵ Ibid. Pièce 50: 9 août 1727.

comme de celle de M. le comte de Toulouse ou de M. de Valincour qui sans doute seroient fâchez d'acquérir d'autres livres que les bons. Pour nous, il n'y a presque point de choix à faire. Souvent le plus mauvais livre ne laisse pas de nous estre nécessaire».

C'est alors que, malgré sa détermination, la permissivité dont il avait fait preuve dans l'autorisation d'imprimer se retourne contre lui, et qu'il se retrouve face à une «marée» pré-philosophique d'éditions qui n'entrent pas à la Bibliothèque du Roi: éditions sous permission tacite ou bénéficiant seulement d'une autorisation orale et contrefaçons. Bignon, bibliothécaire, pourchasse sans relâche la permission tacite qu'il a inventée, en tant que directeur de la Librairie, mais, malheureusement pour nous, il ne se livre à aucun commentaire sur cette nouvelle pratique, ni sur ses avantages ni sur ses inconvénients. Désormais il ne cessera de réclamer tous les livres qui échappent à la bibliothèque. Voici l'un des nombreux mémoires qu'il rédige à cette fin, celui-ci destiné au garde des sceaux Fleuriau d'Armenonville⁸⁶:

A Monseigneur le garde des sceaux, Mémoire.

Il se débite de temps en tems [*sic*] dans le royaume différents livres qui y sont imprimés sans privilèges du grand sceau ou sans permissions des magistrats mais seulement avec des permissions tacites. C'est ce qu'on a vû en autres [*sic*] par rap[p]ort aux lettres de Me de Sévigné, aux œuvres de La Fontaine, au poème de Cartouche et au *Dictionnaire néologique* et en dernier lieu aux Mémoires de M. l'abbé de Choisy dont on dit que le sr Camusat est l'éditeur. Comme, parmi ces ouvrages, il s'en trouve qui sont fort curieux et que d'ailleurs ils sont imprimés dans le royaume, il paroît d'autant moins juste que la Bibliothèque du Roy en soit privée [*barré*] que ceux qui se chargent de l'impression se trouveront encor trop heureux qu'il ne leur en coûte que le présent de la Bibliothèque sans aucun frais de sceaux. Monseigneur le garde des sceaux est très humblement sup[p]plié de vouloir donner quelque attention à ce mémoire et d'ordonner tant aux auteurs qu'aux libraires de remettre à la Bibliothèque de Sa Majesté les exemplaires de ce qu'ils imprimeront et même de ce qu'ils ont déjà imprimé comme s'ils en avoient obtenu un privilège⁸⁷.

Après 1714, Bignon établit de bons rapports avec les nouveaux responsables de la Librairie — le garde des sceaux Germain-Louis Chauvelin, qui succède à Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau d'Armenonville, Antoine Rouillé, inspecteur général de la librairie, Jean-François Maboul, maître des requêtes, René Hérault, lieutenant général de police de Paris —, et il quémante indifféremment auprès d'eux une faveur, une intervention, dans l'intérêt des académies et de la Bibliothèque du Roi. En 1730, il fait pression sur Chauvelin pour que Danchet, son homme de confiance («l'innocent Danchet», selon Desfontaines), soit choisi comme censeur⁸⁸.

⁸⁶ Fleuriau n'est pas nommé mais il remit les sceaux le 13 juillet 1727 et la lettre est datée du 6 de ce mois.

⁸⁷ BNF. Archives 54. Pièce 123: copie, de l'écriture de Jourdain; dans la marge: «Bibliothèque du Roy, 6 juillet 1727».

⁸⁸ Les Presses grises. Op. cit. P. 69.

Depuis 1704, la chambre syndicale des libraires parisiens apportait les livres à la bibliothèque puis, en 1724, Bignon donna procuration à l'abbé Jacques-Nicolas Jourdain, son secrétaire, pour aller retirer lui-même les livres à la chambre. Plus que d'une révolution, il s'agissait de renouer avec la tradition puisque l'illustre Nicolas Clément procédait déjà ainsi⁸⁹. Il entraînait aussi dans les fonctions de Jourdain de tenir, pour la Bibliothèque du Roi, un registre des acquisitions «autres que des livres de privilège», où, à partir de juillet 1724, il inscrivait, en toutes lettres, les livres imprimés avec permission tacite et les contrefaçons⁹⁰. Il est piquant de rappeler que Jourdain entretenait, pendant plus de vingt ans, une correspondance étonnante avec Jean-Jacques Wetstein, cousin des libraires d'Amsterdam, qui lui proposait toute la gamme des infractions aux règlements: soit de lui procurer des textes à contrefaire en Hollande, soit de faire imprimer à Paris «sans nom d'auteur, etc. [*sic*]», un ouvrage polémique contre Burman⁹¹. Une sorte de correspondance parallèle à celle qu'avait tenue son supérieur avec Jean-Louis de Lorme.

DÉROGATIONS ET CONFISCATIONS AU PROFIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI

Désormais, les seules dérogations que demande Bignon, par exemple une dispense de visite pour des ballots destinés à la bibliothèque, relèvent de l'intérêt supérieur. Quand, le 1^{er} septembre 1730, il demande au maître des requêtes Jacques-Bernard Chauvelin, de laisser passer à la douane les manuscrits de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges et de les dispenser du transport à la chambre syndicale et d'ouverture, c'est pour la bonne cause: ils sont en très mauvais état, «rongés par les vers», et doivent être transportés de toute urgence à la bibliothèque⁹². Une vaste campagne de restauration et de reliure est lancée pour laquelle la présence du relieur Guillaume Mercier auprès de l'abbé est indispensable; or, s'il est élu prochainement par sa communauté, il sera moins disponible. En conséquence, Bignon n'hésite pas à demander au lieutenant de police Hérault de faire pression sur ces élections. Cette collection exceptionnelle est aujourd'hui l'un des trésors de la Bibliothèque nationale de France. On reconnaît de loin, sur les rayons, les manuscrits de Saint-Martial à leur maroquin bleu foncé, qui

⁸⁹ BNF. Ms. fr. 22023: *Registre des livres de privilège retirés de la chambre syndicale des libraires pour la Bibliothèque du Roy depuis le mois de septembre 1724* (erreur de date, le registre commence en fait le 7 novembre 1724; la première page porte copie de la procuration donnée par Bignon à Jourdain pour retirer les livres, envoyée aux syndic et adjoints qui ont signé).

⁹⁰ La Bibliothèque du Roi au début du règne de Louis XV: journal de l'abbé Jourdain, secrétaire de la Bibliothèque / Publ. par H. Omont // *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*. 1893. T. XX. P. 207–286.

⁹¹ *Bléchet F., Bots H.* La librairie hollandaise et la Bibliothèque du Roi (1731–1752) // *Documentatieblad werkgroep achttiende eeuw*. 1991. Vol. XXIII. P. 134.

⁹² Les manuscrits arrivèrent à la bibliothèque le 5 septembre 1730 (BNF. Ms. fr. 22235).

tranche sur le rouge éclatant, «couleur immortelle» choisie d'ordinaire pour l'ensemble des reliures.

Quant aux perquisitions, confiscations et saisies, Bignon s'accorde avec les autorités sur le fait qu'on ne doit pas permettre «au public» de se procurer ces mauvais livres; en revanche, ils doivent être absolument déposés à la Bibliothèque du Roi, avant la destruction prescrite sans relâche par le garde des sceaux. Bignon devra revenir régulièrement à la charge pour obtenir que le fruit des perquisitions et saisies soit conservé à la bibliothèque et défendre cette opinion qui paraissait à beaucoup trop avancée. Il multiplie les réclamations de toute nature auprès du garde sceaux Chauvelin: un «ample magasin de livres hérétiques» se trouverait dans une tour à Nîmes. «Quoique nous en ayons déjà quelques uns de ce genre, il nous en manque encore beaucoup davantage qu'il seroit pourtant à propos que nous eussions, parce qu'il arrive souvent que les théologiens viennent nous les demander de les compléter, pour y répondre dans leurs ouvrages. Comme ce sont des livres de nature à ne pas permettre la vente au public, je crois pouvoir les réclamer pour notre dépôt et j'ose donc vous sup[p]lier de nous les procurer»⁹³.

Le lieutenant de police René Hérault effectuait, avant Joseph d'Hémery, des perquisitions à domicile avec ses inspecteurs, en exécution de l'arrêt du Conseil du 27 décembre 1726⁹⁴. L'abbé Jourdain mentionna ainsi des livres acquis par la Bibliothèque du Roi, à la suite d'une perquisition de ce genre effectuée chez un prêtre du «parti janséniste», l'abbé Charles-Robert Berthier, qui entra à la Bastille le 16 novembre 1726 pour avoir composé, imprimé et distribué des pamphlets⁹⁵. Ce mauvais sujet était aussi accusé de se promener dans Paris en habit laïc et d'user de fausses identités; on lui reprochait encore de faire passer en Hollande argent et «autres secours», de répandre les mémoires de l'archevêque d'Utrecht et d'avoir établi une «pépinière de jansénistes dans la communauté de Saint-Hytaire»⁹⁶. Un arrêt du Conseil ordonna le 27 décembre 1726 que ses papiers fussent portés à la Bibliothèque du Roi⁹⁷.

On perquisitionna aussi chez l'abbé Nicolas Petitpied, docteur de Sorbonne, mais disciple de Quesnel et auteur de remontrances jansénistes. Son arrestation manquée par le commissaire de Courcy, le 18 juin 1728, divertit les contemporains: «Il se sauva des mains de l'exempt Tapin qui s'amusoit à caresser un petit chat qui s'étoit jetté dans une des boetes que l'on dispoit pour mettre les livres». Petitpied disparut derrière une tapisserie qui dissimulait une porte don-

⁹³ Le 6 juillet 1730 (BNF. Ms. fr. 22235. Fol. 31).

⁹⁴ BNF. Ms. fr. 22062. Pièce 43: Fontainebleau, 8 septembre 1725.

⁹⁵ *Funck-Brentano F.* Les Lettres de cachet à Paris: étude, suivie d'une liste des prisonniers de la Bastille (1659–1789). Paris, 1903. P. 227. Pièces 2970–2971.

⁹⁶ BNF. Nouv. acq. fr. 1891. Fol. 172.

⁹⁷ BNF. Ms. fr. 22077. Pièce 55: *Arrest du Conseil d'Etat du Roy qui ordonne que les papiers trouvez sous les scellez des nommez Berthier et d'Ille seront portez à la Bibliothèque de Sa Majesté, etc., Versailles, 27 décembre 1726.* Paris: Imprimerie royale, 1726.

nant sur la maison voisine⁹⁸. Il s'enfuit en Hollande, et en conséquence de l'arrêt du 4 septembre 1728, on remit ses papiers, manuscrits et imprimés, à l'abbé de Targny, mais Jourdain n'en donne pas l'inventaire⁹⁹. Le roi permit à Petitpied de revenir en France en 1732.

L'AFFAIRE DES *LETTRES DE M^{ME} DE SÉVIGNÉ*

Douze ans après son départ de la direction de la Librairie, Bignon apparaissait encore, pour beaucoup, comme le dernier recours: ce fut le cas dans l'affaire des premières éditions des *Lettres de M^{me} de Sévigné*. Trois éditions parurent à la même date, 1726, sans adresse ni nom d'imprimeur. L'une d'entre elles avait été publiée clandestinement, à Rouen, par Nicolas Thiriot, ami, factotum et âme damnée de Voltaire — édition effectuée sans autorisation de la famille, d'après un manuscrit prêté par l'abbé d'Amfreville¹⁰⁰. Le *Mercur*e de mai 1726 fit pourtant l'éloge de ces deux volumes «furtivement imprimés»¹⁰¹: «On a su que c'est M. Thiriot qui a donné ces lettres au public. Elles ont été reçues fort agréablement <...>. C'est un modèle et peut-être ce qu'il y a de plus parfait en ce genre».

Émile Picot indique que M^{me} de Simiane, petite-fille de M^{me} de Sévigné, s'en plaignit auprès de Bignon, mais nous n'avons pas trace de cette lettre, dont il ne donne pas la référence. En revanche, nous avons retrouvé la réponse de Bignon, du 18 mars 1726¹⁰²:

Madame la marquise de Simiane à Aix.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20^e du mois passé est arrivée icy pendant ces jours gras que j'avois été passer à la campagne, et je la retrouvay hier à mon retour. Je l'ay reçüe avec toute la reconnoissance que mérite la nouvelle marque de confiance que vous me faites l'honneur de m'y donner, mais en même tems je vois avec douleur que je ne pour[r]ay pas vous être d'un grand secours dans l'affaire dont il s'agit. Je reconnois cependant que vous avez grande raison d'être affligée de l'impression des *Lettres de Madame de Sévigné*. Quelque honneur qu'elle puisse faire à sa mémoire, il y a quelques [*beaucoup* barré] endroits qui peuvent faire de la peine à des gens pour qui vous avés sans doute beaucoup d'égards. Le plus grand mal est qu'on a fait tout ce qu'on a pô pour persuader le public que ce livre luy étoit donné de vôtre aveu: je n'en connois ni l'imprimeur ni l'éditeur et il sera très mal aisé de les connoitre de manière à être en droit de leur infliger la peine que méritent non seulement

⁹⁸ BNF. Nouv. acq. fr. 1891. Fol. 195.

⁹⁹ La Bibliothèque du Roi au début du règne de Louis XV. N 104. P. 235, note 88.

¹⁰⁰ [Picot É., Lacombe P.] Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild. Paris, 1886. T. II. P. 372: *Lettres de M^{me} de Sévigné*, [s. l., Rouen.] 1726, 2 vol. in-12.

¹⁰¹ *Lettres de M^{me} de Sévigné, de sa famille et de ses amis / Recueillies et annotées par L.-J.-N. Monmerqué*. Paris, 1862. T. XI. P. 438.

¹⁰² BNF. Ms. fr. 22234. Fol. 19–19 v^o.

leur témérité mais encor plus leur impudence de vous imputer pareille chose: il m'a été mandé qu'on avoit été pour supprimer l'édition chés le libraire qui en avoit vendu quelques exemplaires, mais qu'il ne s'y en étoit pas trouvé un seul: ce que je puis encor vous dire, en connoisseur d'imprimerie, c'est que le livre n'a pas été imprimé à Paris. Si c'est à Rouën, ou Orléans ou ailleurs, c'est ce que les recherches les plus exactes auront peine à découvrir. J'en parleray cependant à M. le Garde des Sceaux et je tacheray d'exciter encor son zèle sur une chose qui vous tient si justement et si fort au cœur.

Vous scavés depuis combien de tems, et avec quelle respectueuse passion je suis, Madame...

Dans cette lettre mesurée de fin diplomate, Bignon se montrait compatissant envers sa correspondante mais l'avertissait d'emblée qu'il ne pourrait lui être «d'un grand secours». Il l'invitait à relativiser: le mal est limité et les dommages ne sont pas si grands. Certes, les coupables mériteraient d'être punis mais, pour cela, il faudrait les trouver; si lui-même, «en connoisseur d'imprimerie», ne pouvait dire qui était l'imprimeur, où le livre avait été imprimé, qui donc le pourrait? Gageons qu'il en savait un peu plus qu'il ne voulait bien le dire à la marquise. Picot signale à tort que Bignon était alors chargé des affaires de la Librairie, ce qui n'est plus vrai depuis 1714, mais on peut considérer, comme lui, qu'il y avait gardé un certain pouvoir et qu'il devait connaître les protagonistes de cette publication. D'ailleurs, la lettre édulcorée adressée à M^{me} de Simiane n'est pas suivie, dans l'enregistrement de sa correspondance, d'autres lettres pressantes au garde des sceaux, comme il le fera pour *La Henriade*¹⁰³. L'affaire ne revêtait sans doute pas la même importance. C'est pourquoi il avouait sans fausse honte son impuissance: malgré son expertise, il ne pouvait rien faire.

Protégé par Marguerite-Madeleine Du Moutier, présidente de Bernières, épouse d'un magistrat au parlement de Rouen et amie très intime de Voltaire, Thiriot vivait agréablement, en ces années 1725, au château de La Rivière-Bourdet que la présidente possédait aux environs de Rouen¹⁰⁴. Cette ville offrait une logistique idéale pour mener à bien une entreprise d'édition illicite: facilités matérielles et proximité des libraires. Il faut rappeler que Thiriot était un habile homme aux multiples talents, capable de tous les mauvais coups mais grand amateur de livres. Il savait les trouver: il fournissait son illustre ami en livres hollandais, italiens (même la Bibliothèque du Roi acceptait ceux qu'il lui envoyait), et il montre ici qu'il savait aussi les faire fabriquer clandestinement. Bientôt, il se rendrait à Londres sur les traces de Voltaire pour lui servir d'intermédiaire auprès des libraires et manifester son savoir-faire dans l'édition des sulfureuses *Lettres anglaises* devenues *philosophiques*.

¹⁰³ Bléchet F. Deux lettres inédites de l'abbé Bignon à Voltaire.

¹⁰⁴ Pomeau R. Voltaire en son temps. I. D'Arouet à Voltaire, 1694–1734. Oxford; Paris, 1985. P. 167.

* * *

Aux marges de la transgression, ayant la haute main sur la censure, l'abbé Jean-Paul Bignon a disposé d'un pouvoir sans équivalent, ni avant, ni après lui. En digne héritier d'une famille de magistrats, il réussit à introduire une certaine clarté dans l'imbroglio juridique de la Librairie. Il unifie la législation et prépare l'adoption, en 1723, d'un nouveau code pragmatique, résultat de ses quinze années d'exercice à la Librairie, et plus tolérant que les règlements précédents. Autant qu'à la censure, il se montre attentif au livre-marchandise, et les enjeux économiques et commerciaux ne lui échappent pas. Il encourage à la lutte dynamique contre la concurrence étrangère, celle surtout de Hollande, «magasin de l'Univers» selon l'expression de Voltaire, et non pas au repli devant ce désastre. «L'impression est une manufacture comme celle des draps <...> On ne fait nul[le] part d'aussy beau papier qu'en France, les caractères y sont meilleurs que partout ailleurs et l'imprimerie d'Hollande qui a eu autrefois tant de réputation est fort tombée»¹⁰⁵. Il y contribuera dans deux secteurs, le beau livre et l'édition savante, demi-succès contre une certaine médiocrité de la librairie française.

C'est un réformateur au long terme, auteur de réformes qui durent bien après lui, que ce soit pour la Librairie, les académies ou la Bibliothèque du Roi. C'est un homme de l'ordre, du registre, de la classification, de l'inventaire, un précurseur pour l'*Encyclopédie* et pour l'archivistique. C'est aussi un homme de compromis, qui sait accorder et inventer des dérogations, en un mot composer avec les lois dont il est l'auteur. Il est expert en passe-droit et se meut dans l'univers de la clandestinité avec beaucoup d'aisance. Il invente de nouvelles règles pour la communauté des savants, en homme des Lumières. Mais ne nous y trompons pas: c'est en homme politique, en homme de pouvoir, qu'il a voulu exercer ses fonctions.

Франсуаза Блеше

Власть и цензура в Королевской палате книгопечатания и книготорговли и Королевской библиотеке: правила и исключения

Человек, возглавлявший с 22 сентября 1699 г. Королевскую палату книгопечатания, книготорговли и цензуры, не был новичком в этом деле. При этом его назначение не было оформлено никаким официальным актом. В свои 37 лет аббат Биньон без особого шума руководил множеством ведомств, и хотя его полномочия порой были неофициальными, они давали ему немалую власть. На протяжении 15 лет, вплоть до 14 июля 1714 г. именно он решал судьбы книг, как уже изданных, так и предназначенных к печати. Он смягчил и сделал более гибкой существовавшую регламентацию, усовершенствовал надзор, реор-

¹⁰⁵ Lettre de Bignon à Baritault, «chargé de l'imprimerie à Bordeaux» (Bibl. mun. de Bordeaux. Ms. 828 (XXXVIII) [S. d.]).

ганизовал предварительную и репрессивную цензуру, изобрел формулу негласного разрешения на печать (*permission tacite*). После того, как он вошел в состав Королевского совета, было создано особое бюро, обеспечивавшее связь между Палатой книгопечатания и книготорговли и ведомством канцлера. Аббат Биньон лично подбирал королевских цензоров и определял их специализацию. После ухода с поста руководителя Палаты он еще не раз вмешивался в ее дела, в частности, в связи с подпольным изданием *Lettres de M^{me} de Sévigné*, осуществленным в 1726 г. в Руане Никола Тирио, близким другом Вольтера.

Новый этап жизни аббата Биньона начался в 1719 г., когда он был назначен королевским библиотекарем. На протяжении 22 лет он заботился о непрерывном пополнении фондов Королевской библиотеки и налаживании системы обязательного экземпляра. По его замыслу библиотека должна была получать абсолютно все книги, в том числе запрещенные, еретические, подрывные, изданные нелегально. Наладив отношения между цензорами, академиками, авторами *Journal des sçavans* и библиотекой, он вдохнул новую жизнь в «литературную республику». Его нововведения оказались успешными и просуществовали гораздо дольше его самого. Он постоянно тяготел к порядку, системе, но при этом был человеком компромиссным и терпимым. Мастер обходных маневров, он умел оставаться в тени и не чуждался вольнодумцев.

Твердость в делах правления не мешала ему вести поразительно бурную личную жизнь, а также втайне поддерживать отношения с изгнанными из Франции гугенотами, радикальными янсенистами и диссидентствующими иезуитами.